



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 8 juin 2007

Compte rendu

Sommaire

Séance plénière: matin

Pages

<i>Excusés</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Propositions de résolution</i>	5
<i>Rapports</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Anniversaires royaux</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Modification de l'ordre du jour</i>	6
<i>Prises en considération</i>	6

Examen des projets et des propositions

Proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance

Discussion générale.....6

(Oratrices: Mmes Céline Fremault, Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP)

Discussion générale.....9

(Orateurs: Mmes Carine Vyghen, Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, M. Didier Gosuin, Mmes Jacqueline Rousseaux, Anne-Sylvie Mouzon, Céline Fremault, Dominique Braeckman, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception

Discussion générale.....13

(Orateurs: Mmes Souad Razzouk, Danielle Caron, Fatiha Saïdi, M. Paul Galand)

Examen des considérants et des tirets du dispositif.....15

Interpellations

- *Politique de santé en matière d'alcoolisme de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.....16

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Carine Vyghen, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)

- *Les difficultés rencontrées par les parents d'enfants handicapés non belges de Mme Nathalie Gilson*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.....18

(Oratrices: Mmes Nathalie Gilson, Anne-Sylvie Mouzon, Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *L'accord avec le secteur non marchand de M. Jacques Simonet*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement et à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.....20

(Orateurs: M. Jacques Simonet, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Questions orales

- *La libre circulation des personnes handicapées domiciliées en Flandre de Mme Caroline Persoons*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.....23

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *L'utilisation des données fédérales concernant les personnes handicapées via la Banque carrefour de la sécurité sociale de Mme Caroline Persoons*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.....23

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Interpellations (suite)

- *Les centres d'action sociale globale*
de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement24

(Orateurs: M. Michel Colson, Mmes Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon, Françoise Dupuis, ministre,
M. Benoît Cerexhe, ministre-président)
- *L'état des rapports entre Bruxelles Formation et les Organismes d'Insertion socioprofessionnelle (OISP)*
de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle27

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, ministre)
- *Politique de prévention et d'information en matière de vie affective et sexuelle auprès des adolescents*
de M. Ahmed El Ktibi

et interpellation jointe

L'organisation systématique de l'éducation sexuelle et affective et l'implication des centres de planning
de M. Paul Galand

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille29

(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe,
Mme Françoise Dupuis, ministre)

Questions orales (suite)

- *Les points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes*
de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé33

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)
- *La prévention du suicide*
de Mme Souad Razzouk

à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé34

(Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)

Nomination du greffier	36
<i>(Orateurs: M. Vincent De Wolf, Mme Anne-Sylvie Mouzon)</i>	
Vote sur la nomination du greffier.....	39
<i>Votes réservés</i>	
<i>sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance</i>	<i>39</i>
<i>sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP)</i>	<i>40</i>
<i>sur la proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception</i>	<i>40</i>
Clôture.....	40
Annexes.....	41

Séance plénière: matin

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h31.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 27 avril 2007 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Magda De Galan, pour raison médicale;
- M. Hervé Doyen, pour raison médicale.

Nous leur souhaitons une bonne convalescence.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [97 (2006-2007) n° 1].

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le Président.- Deux propositions de résolution ont été déposées:

- une proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi;
- une proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée par Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman.

RAPPORTS

M. le Président.- Plusieurs commissions ont terminé leurs travaux d'auditions. Les différents rapports vous ont été transmis.

Il s'agit des rapports suivants:

- le rapport concernant les auditions de M. Eric Struyf, président et de Mme Anne-Françoise Theunissen, secrétaire générale de la Commission consultative Formation - Emploi

- Enseignement [doc 93 (2006-2007) n° 1]. Ce rapport a été adopté par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, le 14 mars 2007;

- le rapport concernant les auditions relatives au manque de places dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance et au budget d'assistance personnalisée [doc 91 (2006-2007) n° 1]. Ce rapport a été adopté par la commission des Affaires sociales, le 22 mai 2007;

- le rapport concernant la discussion relative au rapport d'activités pour l'année 2005 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [doc 87 (2006-2007) n° 1 et 2]. Ce rapport a été adopté en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé, le 23 mai 2007;

- le rapport concernant les auditions dans le cadre de l'évaluation des décrets relatifs à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale et des services actifs en matière de toxicomanies adoptés en séance plénière le 12 avril 1995 [doc 59 (2005-2006) n° 1 et 92 (2006-2007) n° 1]. Ce rapport a été adopté par la commission de la Santé, le 28 juin 2006.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à MM. Benoît Cerexhe et Charles Picqué;
- M. Bertin Mampaka Mankamba à M. Emir Kir.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Albert II et à Son Altesse Royale la Princesse Astrid à l'occasion de leurs anniversaires.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du vendredi 1^{er} juin 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 8 juin.

La question orale de M. Serge de Patoul à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme, concernant la

disponibilité des distributeurs de billets pour les touristes visitant Bruxelles, ayant reçu une réponse écrite, est retirée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Monsieur le Président, concernant l'ordre du jour et pour des raisons d'organisation, est-il possible que les deux questions orales que Mme Caroline Persoons devait me poser plus tard soient posées après l'interpellation de Mme Nathalie Gilson?

M. le Président.- Madame Persoons, êtes-vous d'accord pour procéder de la sorte? Les autres groupes sont-ils également d'accord? (*Assentiment de Mme Caroline Persoons et des présidents de groupe*)

J'accepte votre proposition, Madame la Ministre. Je propose donc au Parlement de modifier l'ordre du jour et d'inscrire les questions orales qui vous sont adressées juste après l'interpellation vous concernant. (*Assentiment*)

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi [94 (2006-2007) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

M. le Président.- Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [95 (2006-2007) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU MANQUE DE STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE DÉPENDANCE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, déposée par Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [55 (2005-2006) n° 1 et 55 (2006-2007) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Monsieur le Président, la commission des Affaires sociales a examiné en ses réunions des 22 mars 2006 et 22 mai 2007 la proposition de résolution déposée par Mmes Persoons et Gilson relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance. Mmes Persoons et Gilson ont exposé pendant plusieurs minutes l'objectif du dépôt de cette résolution en rappelant le problème du manque de places. Cette question a pris de l'ampleur en raison de l'organisation du mouvement des assistantes sociales et des parents de personnes handicapées. La scission des compétences résultant des accords de la Saint-Quentin a également joué un rôle.

Mme Persoons a souligné l'ensemble des objectifs poursuivis par le dépôt de cette résolution, l'interpellation de la ministre responsable en Région de Bruxelles-Capitale et pour la Commission communautaire française. De plus, elle a relayé les demandes des parents.

Mme Gilson a ajouté que cette question pouvait en rejoindre une autre, à savoir celle de l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, il a été statistiquement prouvé qu'en raison de ce problème, les mères devaient cesser leurs activités professionnelles.

Une discussion générale assez brève s'en est suivie. Mme Braeckman a remercié Mmes Gilson et Persoons d'avoir émis des propositions importantes en la matière mais a estimé que les propositions contenues dans la résolution étaient prises en considération par la ministre Huytebroeck. Elle a ajouté qu'elle ne voterait pas le texte, dans la mesure où il ne présentait rien de neuf et que les demandes des personnes auditionnées n'étaient pas retenues.

Pour le groupe socialiste, Mme Fatiha Saïdi a ajouté que l'arrêté budgétaire n'était pas pris en considération par cette résolution. Tant Mme Dominique Braeckman que Mme Fatiha Saïdi ont exposé leur projet de déposer une proposition de résolution allant dans le sens des auditions de la commission.

Les deux coauteures de la proposition de résolution ont tenu à répliquer et ont regretté la position de la majorité. Le texte a fait l'objet d'un examen avec le dépôt de trois amendements, tous adoptés par 4 voix pour et 8 abstentions.

S'en est suivi le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution. Cette dernière a été rejetée par 8 voix contre et 4 voix pour.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- En octobre 2005, après de nombreuses réunions et réflexions, des assistantes sociales et des parents de personnes handicapées ont commencé à se réunir sous forme de sit-in, tous les mois, afin de dénoncer le manque de places pour les personnes gravement dépendantes. Le Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) naissait alors.

Face à ces manifestations, écoutant les problèmes criants rencontrés par les parents et les assistantes sociales, il nous a semblé important, en tant que parlementaires du groupe MR, non seulement d'interpeller le gouvernement mais aussi de traduire ces revendications dans un texte parlementaire, sous forme de résolution et d'y suggérer des actions concrètes pour tenter de faire bouger les choses.

C'est ainsi que nous avons déposé cette résolution en janvier 2006. Les résolutions ont leurs limites mais peuvent être des prises de conscience, des déclencheurs. Cette résolution n'a rien d'une prise de position idéologique ou d'une dénonciation de carences gouvernementales. Il est des sujets qui me semblent mériter des prises de position collectives. Celui du manque de places en est un.

Dès lors, je regrette vivement l'attitude de la majorité envers cette résolution. Le rapport prouve qu'il n'y a pas eu de véritable discussion sur les propositions contenues dans la résolution. Il y a eu un refus manifeste d'intégrer les auditions dans le circuit parlementaire de la résolution, alors que cela aurait au moins permis de présenter le travail de la commission en séance plénière. Il n'y a pas eu non plus de cosignature - alors que cela avait été proposé - ni d'amendements.

Ce rejet est donc mécanique car le texte est déposé par le MR. Vous pouvez le réfuter mais c'est ainsi que je le ressens et j'en suis d'autant plus convaincue lorsque je reprends notre résolution et étudie les points qui y sont développés.

Les développements de la résolution énoncent le pourquoi des difficultés actuelles et avancent des pistes concrètes pour améliorer la situation, dont certaines sont d'ailleurs mises en oeuvre. La résolution elle-même se rapporte à des demandes et à des souhaits qui dépendent davantage du Parlement et qui cherchent à dégriffer les rouages institutionnels.

Quelles sont ces demandes reprises dans la résolution? Une réunion conjointe des commissions des Affaires sociales du Parlement wallon et du Parlement francophone bruxellois, ainsi que de la commission de coopération des Parlements francophones. Quelle est la réponse de la majorité PS-cdH-Ecolo? Le rejet ... Cela existerait déjà. Moi, je n'ai pas connaissance d'une telle commission. Mais on peut évidemment comprendre ce rejet quand on pense que ce serait la ministre Vienne qui représenterait la Wallonie. Cette concertation serait pourtant utile.

Deuxièmement, l'inscription de cette question au prochain gouvernement conjoint francophone. Quelle est la réponse de la majorité? Le rejet ... Ces deux points institutionnels ont été balayés de la main et pourtant nous pointons là la cause des dysfonctionnements et du manque de places. Après les accords de la Saint-Quentin et la division de la compétence de la Politique de l'aide aux personnes handicapées entre Région wallonne et Commission communautaire française, des réunions de commissions conjointes ont eu lieu, des résolutions ont été prises par notre assemblée. Les dysfonctionnements et le manque de places trouvent leur cause, entre autres, dans cette répartition de compétences et dans le manque de dialogue entre francophones.

Une autre demande est la création d'une cellule de crise pour les situations les plus urgentes. La majorité la rejette aussi. Une demande concerne les places elles-mêmes et elle est rejetée. Pour finir, la proposition évoque le souhait de l'établissement d'un rapport annuel à remettre au Parlement sur l'évolution de la problématique afin de donner une suite concrète aux auditions, aux études réalisées à la demande de la ministre Huytebroeck. Ce souhait est également rejeté.

La seule chose qui soude votre majorité étant la mise au coin du MR, celle-ci a pris le dessus sur la discussion de cette proposition. Je le regrette profondément. Votre jeu est indigne face au quotidien de certaines familles et à leur souffrance.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Nous avons, comme nous le ferons aujourd'hui, rejeté en commission la proposition de résolution déposée par Mme Persoons et consorts.

Il ne s'agit pas d'un rejet "mécanique" de l'opposition comme vient de l'affirmer Mme Persoons. Cette décision a été prise de par notre insatisfaction de voir déposer une proposition de résolution sans avoir entendu les acteurs et sans une vue globale de la problématique.

En ce qui nous concerne, une suite concrète a été donnée aux auditions puisque nous avons déposé une proposition de résolution portant sur les structures d'accueil et l'autonomie des personnes handicapées. Elle sera examinée en commission et nous aurons l'occasion de revenir sur cette problématique, fondamentale à nos yeux.

Il est, en effet, essentiel d'intégrer un nombre aussi important de nos concitoyens et concitoyennes à tous les éléments de la vie en société: le même accès au transport et aux infrastructures, au monde de la formation et du travail, aux mesures économiques, sociales et culturelles. Et sans oublier l'aspect fédéral, la Région et les Commissions communautaires doivent s'efforcer, dans tous les aspects de leurs compétences, d'éliminer toutes les barrières et de soutenir, en fonction de leurs besoins spécifiques, toutes les personnes handicapées.

Voilà ce que nous entendons par globalité et c'est pourquoi nous avons rejeté une proposition de résolution qui nous semblait très segmentaire et très fragmentée. Pour ce qui est des compétences de la Commission communautaire française, sous réserve que de nouveaux moyens budgétaires soient trouvés et alloués, il est des priorités à rencontrer de toute urgence et nous en sommes très conscients.

Nous reviendrons sur cette thématique et développerons tous nos arguments, tant à l'occasion du rapport des auditions - que nous n'avons pas encore présenté dans cette enceinte - que lors de l'examen de notre proposition de résolution que je viens d'évoquer.

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Je regrette que vous ayez choisi cette optique. Nous avons senti que, dès le dépôt de la proposition, vous vous sentiez dépossédés d'un sujet alors qu'il suffisait de se mettre ensemble pour amender et cosigner cette proposition. Nous avons connu des précédents, notamment avec une proposition déposée par Mme Fremault concernant l'égalité homme/femme et l'alternance sur les listes. Ma proposition avait été précédée dans le temps mais nous avions, à l'époque, travaillé de concert sur le texte amendé et nous étions arrivés à produire un texte commun.

Pour cette proposition, vous avez refusé de traiter le texte parlementaire qui concernait ces auditions. Il y a là une volonté de la part de la majorité de cadenasser ces auditions dans un cadre strictement extérieur à l'examen de cette résolution alors que cette résolution était, quant à son contenu, intrinsèquement liée à cela.

Les auditions à peine terminées - c'était prévisible au vu des débats - la majorité dépose une résolution sans même attendre le rapport de ces auditions. Vous nous rappelez combien il était important d'attendre le résultat des auditions, de s'en imprégner, de les analyser, d'en tirer les enseignements pour, ensuite, déposer un texte. Dans ce cas précis, vous ne nous laissez même pas le temps de prendre connaissance du rapport et de nous en

imprégner. Vous déposez un texte sans même nous en proposer la cosignature, alors que nous l'avons fait autrefois ... C'eût pourtant été la moindre des corrections.

Je ne souhaite pas entrer dans un débat de tactique politique. Néanmoins, vis-à-vis des personnes que nous défendons, il est essentiel de montrer que nous sommes unis. Nous avons déposé ce texte avant vous, peut-être parce que nous nous sommes montrés plus prompts, peut-être aussi parce que vous pensiez pouvoir vous reposer sur l'action de la ministre plutôt que de déposer une proposition qui l'aurait soutenue. Vous vous seriez grandis en participant au moins à la fin des auditions et, lors de votre dépôt, en nous proposant la cosignature.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous avons beaucoup discuté en commission. Le groupe Ecolo ne changera pas d'attitude à présent, tant en ce qui concerne cette proposition de résolution qu'en ce qui concerne la proposition de décret BAP (budget d'assistance personnelle). Ces textes proposent des éléments entérinés, font la mouche du coche, enfoncent des portes ouvertes et ne servent en définitive qu'à jouer dans un jeu politique qui doit prendre fin avec leur refus.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce que vous dites est honteux!

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je partage entièrement les propos de Mme Saïdi et ne souhaite pas polémiquer davantage, bien qu'il y ait encore beaucoup à dire. Je réaffirme mon engagement personnel, celui de mon groupe et celui de la majorité sur cette thématique. Nous respectons les revendications des personnes handicapées et refusons qu'elles servent d'outil de propagande.

Quant au fond de la question, les auditions se sont terminées il y a quelques mois. Il ne m'en faut pas davantage pour déposer un texte et le faire cosigner par les membres de la majorité. Vous ne faites pas partie de cette majorité et je ne me sens donc pas liée à vous. Cette proposition de résolution est prise en considération et j'espère que le président de la commission des Affaires sociales l'inscrira au plus vite à l'ordre du jour des travaux afin qu'elle soit votée dans les meilleurs délais.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les groupes de la majorité n'entendent pas faire du malheur et du chagrin des personnes handicapées dont nous discutons aujourd'hui un fonds de commerce politique ou électoral. Devant des propositions et interpellations répétées, nous nous sommes dit que l'audition des acteurs de terrain et une vision précise et concrète tenant compte des limites aussi bien juridiques que financières constituaient une démarche beaucoup plus rationnelle, logique, positive et respectueuse.

C'est ce que nous avons fait et c'est pourquoi il ne nous faut pas vingt ans pour analyser vos propositions et nous apercevoir que nous désapprouvons votre démarche. De même, il ne nous faut pas vingt ans pour prendre connaissance des auditions en commission, les analyser et en tirer les conclusions qui nous semblent les meilleures en termes de résolution.

Aujourd'hui, une proposition de résolution est prise en considération. Comme Mme Braeckman, j'espère qu'elle sera examinée dans les plus brefs délais.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je voudrais dire à Mme Gilson que je ne partage pas son sentiment. Elle n'a pas été dépossédée d'un texte. Je le respecte, je l'ai lu mais si je n'ai pas souhaité le cosigner, c'est un autre problème. Nous avons tous auditionné plusieurs personnes en commission. Vous avez émis des propositions, comme nous. Comme il a été rappelé lors de la discussion en commission, ces auditions n'ont été relayées que partiellement dans la résolution. De plus, nous avons constamment répété qu'entre le dépôt du texte en janvier 2006 et son examen après les auditions, les choses ont évolué. La ministre en parlera sans doute.

Un budget d'un million d'€ a été dégagé à la fin de l'année 2006. La Commission communautaire française a entamé une réforme allant dans la bonne direction. Ce n'est certainement pas suffisant au vu de l'ampleur des besoins mais c'est déjà une bonne initiative compte tenu de la capacité disponible. Les places de court séjour et de répit ont augmenté et les services existants se sont diversifiés. La ministre a aussi rappelé que des conventions prioritaires et nominatives seraient mises en place dans les cas d'urgence.

Il y a aussi une volonté d'occupation à 100% des places disponibles, un renforcement de l'encadrement temps plein de 147 unités et l'élargissement des agréments, notamment 15 places revenant à la Commission communautaire commune. Il y a eu également le lancement d'un projet-pilote sur le budget d'assistance personnel (BAP). Comme vous le savez, j'ai toujours soutenu ce projet dans la droite ligne des interpellations que nous avons faites ensemble.

Aujourd'hui, un travail est en cours. Je partage une très large partie des objectifs que vous avez inscrits dans la résolution mais la méthode est différente. Nous avons entendu les auditions, le travail avance et je ne pense pas être connue pour écarter l'opposition des initiatives parlementaires que je prends.

Enfin, je regrette que, dans le texte de la résolution - et c'est ce que nous préconisons dans le texte que vous aurez bientôt l'occasion de lire - il n'y ait pas de demande spécifique adressée au fédéral. Or, cette démarche serait intéressante à faire, en tout cas dans le cadre d'une conférence interministérielle éventuelle. A l'aube d'une nouvelle législature, il est toujours utile de pointer les demandes que l'on estime prioritaires, notamment dans le cadre du BAP, de l'extension des frais de garde ou du cofinancement de l'INAMI.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Il n'est pas dans les habitudes du gouvernement d'intervenir quand on discute de résolutions. Ces dernières sont effectivement des initiatives parlementaires mais je trouve intéressant dans ce contexte, au-delà des résolutions et des textes de Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson, d'étudier des réalités difficiles et souvent anciennes que tout le monde reconnaît ici. Ces dernières résultent sans doute d'une augmentation récente des besoins, d'un manque d'initiatives et d'une certaine lenteur remontant au moins au début des années 90.

Je ne voudrais pas me limiter à des observations mais je voudrais vous dire ce qui est fait concrètement et ce qui se débloque actuellement. J'ai huit points à développer.

Premièrement, vous vous souvenez certainement du changement de l'arrêté de la Commission communautaire française portant sur la réforme des centres de jour et des centres d'hébergement. Il permet un certain assouplissement des normes. A l'heure actuelle quinze places pour la grande dépendance vont être créées rapidement et de manière certaine. D'ici décembre, nous espérons que d'autres le seront également.

Deuxièmement, il n'est peut-être pas opportun de l'aborder dans cette enceinte mais je le fais car cela ressort d'une politique globale. En Commission communautaire commune quinze places, également pour la grande dépendance, vont s'ouvrir actuellement grâce à des projets-pilotes et à des modifications d'agrément.

Troisièmement, il y a le projet HOPPA, dont on a déjà beaucoup parlé. Nous avons obtenu la confirmation hier. Le comité d'acquisition est en train de rédiger tous les documents pour la sortie d'indivision et la mise à disposition du terrain de Berchem-Sainte-Agathe. Il faudra sans doute attendre deux ans avant que des places y soient créées mais ce projet avance et j'espère que l'on pourra rapidement donner le premier coup de pelle.

Quatrièmement, même si cela n'est pas grâce à nous et que cela fait partie d'une dynamique globale, un bâtiment, via Beliris au niveau fédéral, va être mis à disposition de l'association "Les Briques du GAMP". Nous avons besoin de tout le monde dans ce dossier. Dès le départ, j'ai tenu à accompagner ce projet si c'est possible - dans ce projet il y a la combinaison de bâtiments, de normes d'accompagnement et de normes architecturales - pour que l'on travaille dans une bonne dynamique de collaboration. Il s'agit de ne pas perdre de temps comme cela s'est produit dans d'autres dossiers.

Cinquièmement, nous avons débloqué un budget pour une coordination "grande dépendance" qui réunit tout le monde et qui est susceptible de répondre au problème aussi justement que possible. Une subvention est également accordée à un service de soutien aux promoteurs de projets. Pour des projets comme celui du GAMP, il est en effet important de disposer d'un tel soutien.

Je voudrais également ajouter un bémol à propos de la conférence interministérielle. Nous y avons placé certains espoirs puisque c'est le seul lieu où nous pouvions décider de certaines mesures avec les autres Régions et l'Etat fédéral. Je suis au regret de dire que, pour l'instant, elle n'a réalisé qu'une liste de mesures, sans énormément de concertation entre les entités. A la veille des élections, le moment est venu de demander de ne pas perdre de temps au sein de ce comité de concertation sous la prochaine législature fédérale.

Même s'il ne s'agit pas directement d'un projet de création de places, je puis vous dire que les sept millions annoncés en guise de remboursement par la Région wallonne ont été votés hier. Ils vont donc arriver dans le budget de la Commission communautaire française. Je ne voulais pas terminer sur une note pessimiste mais montrer que les choses évoluent. Et nous allons essayer de les faire progresser encore plus vite car les besoins sont grands.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La discussion générale est close.

Puisque les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants et du dispositif. Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET VISANT LA
RECONNAISSANCE DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNEL (BAP)**

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mmes Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, M. Didier Gosuin, Mme Nathalie Gilson et M. Willem Draps [88 (2006-2007) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (MR). - La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 22 mai 2007, la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnelle (BAP). Pour rappel, le BAP est un budget attribué à la personne handicapée ou à son représentant afin que celle-ci puisse organiser une aide et un accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Le BAP vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée en lui donnant un maximum d'autonomie.

Lors de l'exposé des auteurs, Mme Persoons expliqua qu'en Communauté flamande, le système du BAP est déjà mis en place. Il semble dès lors qu'il serait utile d'adopter la proposition afin de donner une existence juridique au BAP. La coauteure de la proposition attire l'attention des commissaires sur le fait que le texte laisse au gouvernement le soin d'arrêter les modalités pratiques au bon fonctionnement de ce système. Elle précise que, même si le BAP ne peut pas être mis en place tout de suite pour des raisons budgétaires, l'adoption du texte donnerait une base légale permettant sa mise en place future, fût-ce par le biais d'une expérience-pilote.

Lors de la discussion générale, Mme Dominique Braeckman estime que cette proposition de décret ne vient pas à propos. En effet, la ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées a exposé qu'une expérience-pilote allait être mise en oeuvre au niveau bicommunautaire. On sait par ailleurs qu'il s'agit là d'une matière essentiellement fédérale.

Mme Jacqueline Rousseaux, coauteure, indique que le but de la proposition est de tenir compte des souhaits et des besoins des personnes handicapées. Si des problèmes devaient survenir, les modalités d'octroi pourraient être changées.

Mme Fatiha Saïdi fait observer que le BAP est un moyen individuel et ne se réfère pas à un modèle collectif et solidaire. L'intervenante rappelle qu'en Wallonie, ce sont des services qui soutiennent et gèrent les demandes. Cette commissaire évoque ensuite les difficultés budgétaires: comment le BAP va-t-il être financé?

Mme Caroline Persoons estime qu'il faut faire confiance à l'autonomie de certaines personnes. Il faut donc trouver une solution concrète et la proposition de décret n'est pas plus limitée que le décret de 1999 qu'elle entend modifier. Mme Persoons trouve par ailleurs normal et évident que les modalités pratiques dépendent du gouvernement par le truchement des arrêtés d'application.

Mme Nathalie Gilson estime que cette proposition de décret est en phase avec les demandes du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. S'ensuit alors une discussion quant à savoir si c'est au fédéral, au bicommunautaire ou à la Commission communautaire française de financer le BAP.

Lors des votes, l'article 1er a été adopté à l'unanimité des onze membres. L'article 2 a été rejeté par 7 voix contre 4. L'ensemble de la proposition de décret a été rejeté par 7 voix contre et 4 voix pour.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce texte est différent de la résolution. Il s'agit d'une proposition de décret, d'un texte législatif, d'une possibilité d'actionner un système pour aider les personnes handicapées. Avant de présenter la proposition, je voudrais dire que je suis profondément choquée par les propos qui ont été tenus ici il y a quelques minutes, ainsi qu'auparavant en commission. Cette proposition a été traitée d'electoraliste. Je n'accepte pas d'être traitée ainsi!

Chacun essaie de mettre à l'ordre du jour des parlements des sujets auxquels il est sensible. Certains sujets mériteraient une plus grande écoute, davantage de dialogue. Je regrette votre attitude et je pense que beaucoup en sont choqués. Nous le constaterons lors des votes cet après-midi.

Cette proposition de décret vise à modifier le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées en vue de reconnaître le budget d'assistance personnel. Je connais les difficultés de la Commission communautaire française. Cette proposition a justement pour objectif d'inscrire un dispositif réaliste et sans contrainte budgétaire, comme le ministre Kir l'a fait en déposant un projet de décret pour les places d'accueil et les maisons de repos.

De plus, ce texte contient un article rappelant la nécessité d'une période préalable de projets expérimentaux. De la sorte, nous tenons compte de la situation financière de la Commission communautaire française, des demandes et de ce qui se développe sur le terrain. En effet, cette idée de budget d'assistance personnel croît au fil des ans. Elle nous vient de pays scandinaves et illustre une certaine évolution - voire révolution - dans les mentalités.

Bien sûr, ce n'est pas la panacée mais c'est un coup de main. Ce n'est pas une branche de la sécurité sociale pour tous mais une aide au cas par cas qui se veut complémentaire aux titres-services, aux allocations, etc. Elle offre, de toute manière, une réponse à des situations de crise dont nous avons tous connaissance.

J'ai rencontré des femmes qui m'expliquent que ce sont souvent les mères qui doivent quitter leur travail pour s'occuper de leur enfant ou de l'adulte handicapé dont elles sont responsables. Elles ont formé le mouvement "Ensemble pour le dire", dans lequel est apparu depuis quelques années l'idée du budget d'assistance personnel.

Je pense enfin aux enfants déscolarisés qui se trouvent peut-être dans une situation temporaire mais néanmoins urgente. Leurs parents n'ont plus les moyens de les accueillir et un budget d'assistance personnel serait très utile s'il leur était accordé, ne fût-ce que durant un mois, pour prendre en charge leur enfant.

Je pense aussi aux centres de jour qui ferment tôt, vers 15h30. Dès lors, bien souvent, l'un des parents arrête de travailler pour pouvoir aller chercher son enfant. Toutes ces situations pourraient être facilitées par le budget d'assistance personnel.

Nous proposons de modifier le décret mais vous rejetez cette proposition. Franchement, je suis un peu étonnée et attristée car elle est utile à l'amélioration de notre dispositif législatif. En outre, elle ne comporte pas de contrainte immédiate.

Je me réjouis que de l'argent ait été octroyé par la Commission communautaire commune. Nous avons vu que, pour d'autres politiques où la Commission communautaire française souffre de son manque d'argent, les moyens peuvent aussi venir de la Région et que la Commission communautaire française peut malgré tout conserver la gestion du dossier. Je pense par exemple au domaine sportif. C'est peut-être un imbroglio juridique mais cela se fait. Pourquoi ne pas procéder de la sorte ici?

Les dossiers "personnes handicapées" sont déjà rentrés à la Commission communautaire française. Si de l'argent provient de la Commission communautaire commune pour activer un budget d'aide personnel, je trouve que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) est tout indiqué pour gérer les cas. Mais pour ce faire, il eût été souhaitable de créer un dispositif législatif.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Madame Persoons, nous refusons de polémiquer sur un sujet aussi douloureux à J-2. Quelles que soient vos tentatives de provocation, nous n'y répondrons pas. Ne venez pas prétendre être le Saint-Bernard en la matière. Le drame que vivent les personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale existe depuis des décennies. Je suppose que vous étiez aux commandes à l'époque et non dans l'opposition comme vous l'êtes aujourd'hui!

Aujourd'hui, tout comme en commission, Mme Huytebroeck a fait état du travail réalisé par le gouvernement en la matière. Ce travail est-il suffisant? Suffit-il à répondre à l'ensemble des besoins? Non, bien entendu. J'étais la première à le dire à Mme Huytebroeck en commission et à l'encourager à aller encore plus loin et à accentuer ses démarches envers l'Etat fédéral.

Nous n'allons pas polémiquer plus avant sur cette question. Nous avons effectivement rejeté en commission, comme nous le ferons aujourd'hui, la proposition de décret portant sur le BAP déposée par Mme Persoons et consorts. Comme pour le texte précédent, nous avons jugé que cette proposition était lacunaire et n'englobait pas toutes les initiatives pouvant être mutualisées pour apporter de manière collective, égalitaire et solidaire, des réponses aux besoins criants des personnes handicapées et de leurs familles.

En ce qui concerne le BAP, Mme Huytebroeck nous a exposé en commission son intention de mettre sur pied un projet-pilote au niveau bicommunautaire. Nous saluons cette initiative qui nous paraît plus sage et plus réaliste en regard de la situation financière de la Commission communautaire française. Par ailleurs, toujours sur le même sujet, nous estimons qu'il s'agit d'une matière relevant du fédéral et que c'est à ce niveau qu'il faut continuer à insister, surtout en cette période électorale.

Cependant, la seule réponse en termes budgétaire et institutionnel est insatisfaisante à nos yeux. Le manque de places et de structures est une violence infligée aux personnes handicapées et à leurs familles. Et cela, nous en sommes conscients,

Mme Persoons. C'est pour cela que nous avons déposé une proposition de résolution que nous aurons l'occasion d'examiner en commission d'une manière plus sereine, je l'espère.

Nous reviendrons plus longuement sur le sujet lorsque nous ferons rapport des longues auditions réalisées en commission.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Didier Gosuin (MR).- Le débat n'est jamais serein lorsque l'opposition ose déposer un texte.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Vous pouvez, vous aussi, Monsieur Gosuin, venir vous exprimer si vous le souhaitez.

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je ne répéterai pas ce qu'a dit Mme Persoons qui est le parfait reflet de notre pensée. Je souhaite seulement exprimer à mon tour mes regrets devant l'attitude de la majorité Ecolo-PS-cdH qui a rejeté notre proposition de décret sans même vouloir l'examiner sérieusement.

Selon la majorité, la Commission communautaire française ne serait pas la bonne institution et il faudrait plutôt s'adresser à la Commission communautaire commune pour instaurer un BAP. Etant donné que la Flandre a déjà pris des dispositions en la matière, nous pensons au contraire que la Commission communautaire commune refuserait de traiter le sujet.

Nous pensons donc que la Commission communautaire française est bien l'institution compétente et elle l'est assurément au regard des textes légaux. En outre, nous savons que l'instauration d'un BAP figure dans l'accord de gouvernement de cette majorité. Quelle ne fut pas alors notre surprise lorsque Mme Persoons a rappelé ce fait en commission, d'entendre Mme Saïdi annoncer qu'il s'agissait d'un point malheureux contenu dans cet accord.

Nous nous sommes sentis dépassés et sommes une fois de plus sidérés et choqués. Et ce n'est pas négligeable lorsqu'il est question de répondre à l'attente de centaines de personnes qui n'ont pas la chance de pouvoir se tenir debout et de disposer d'un physique en parfait état de marche.

(Rumeurs)

M. le Président.- Je vous en prie, Madame Rousseaux, continuez.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Même si les moyens de la Commission communautaire française sont limités, ils existent et rien n'empêcherait que la Commission communautaire française, en attendant mieux, tente une expérience-pilote pour lancer le système tant attendu par les handicapés, pour le tester, pour déterminer la bonne manière de le mettre en place et pour envisager les éventuelles corrections à lui apporter. Même de cela, la majorité ne veut pas entendre parler.

En commission, nous avons aussi entendu que certains, dans la majorité, estiment que le budget d'assistance personnelle ne pourrait en aucun cas être versé à la personne handicapée elle-même et que tout devrait passer par une institution.

Là encore, nous nous étonnons. Cela revient, en effet, à faire bien peu de cas de la personnalité des individus qui sont frappés par un handicap. Cela revient à faire fi de leurs souhaits et de leur capacité à gérer eux-mêmes, de manière autonome et au jour le jour, ce petit budget à répartir entre les diverses personnes qui doivent les aider pour leur toilette, pour les conduire quelque part

ou pour les assister dans des démarches qu'ils ne peuvent accomplir seuls.

Apparemment, la majorité ne veut pas non plus en entendre parler et cela m'étonne. Quelle différence y a-t-il en effet avec une indemnité de chômage versée directement aux individus ou des allocations familiales gérées en toute indépendance par des parents? Pourquoi une personne handicapée ne pourrait-elle pas gérer elle-même une allocation qui peut lui venir en aide dans son quotidien?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je vous ai donné la réponse, Madame Rousseaux.

M. le Président.- Laissez Mme Rousseaux défendre son point de vue jusqu'au bout, sans l'interrompre. D'autres prises de parole sont prévues et vous pourrez encore vous inscrire si vous le souhaitez. Je pense que le débat sera plus clair si chacun peut s'exprimer sans être interrompu. Madame Rousseaux, je vous remercie de bien vouloir poursuivre.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Nous voulons que l'on respecte la personne handicapée et que toutes les personnes handicapées qui ont la capacité de gérer elles-mêmes un budget d'assistance personnel (BAP) puissent le faire en toute liberté. Nous regrettons que la majorité ne soit pas à l'écoute de ces personnes qui, depuis des années, demandent une réponse à leur appel. Il faudra attendre 2008, peut-être, ou la prochaine législature, peut-être, pour avoir une réponse. Nous aurions toutefois souhaité qu'il y ait un consensus pour pouvoir les aider ici et maintenant.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Le 15 décembre 2006, j'ai interpellé la ministre dans le cadre du débat sur le budget 2007 pour le programme de la Commission communautaire française concernant les personnes handicapées. J'ai alors regretté l'absence d'initiative concrète tendant à mettre en place un système de budget d'assistance personnel, rappelant les initiatives flamande et wallonne en cours qui démontraient une utilité pour la personne handicapée et pour son entourage. Je terminais en disant que je serais proactive en la matière si le projet-pilote évoqué par vos soins ne se concrétisait pas.

Ce projet-pilote est annoncé pour septembre 2007. Dans votre proposition de décret, à l'article 3, vous dites que le gouvernement peut précéder la mise en place du BAP d'une expérience-pilote dont la durée maximale serait fixée à deux ans. Cette expérience-pilote va effectivement se mettre en place. Je n'avais donc pas de raison de ne pas faire confiance au gouvernement.

Deuxièmement, le contenu de votre projet de décret est assez léger. Il ne contient rien sur les critères, sur les précisions, ni sur les modalités concrètes, les modalités de contrat, le budget, les frais, etc. Tout est renvoyé au gouvernement pour son appréciation. Je trouvais donc que cela ne méritait pas un vote positif. J'ai toujours été favorable au principe du BAP, ainsi que mon groupe. Je ne le suis certainement pas pour le texte tel qu'il a été déposé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il est évidemment sympathique de faire autant de propositions généreuses. Il faut

reconnaître que cela n'est pas extraordinairement compliqué, chacun d'entre nous dans cette salle pourrait en proposer treize à la douzaine par séance.

L'important est d'analyser les tenants et les aboutissants de nos propositions et de rester cohérent avec soi-même. Or, ici, chers "amis" du MR, je dois constater que vous êtes totalement incohérents. En effet, tous les arguments que les partis francophones de ce pays, MR et FDF en tête, ont opposé à la "zorgverzekering" flamande, vous pouvez les opposer également, par identité de motifs, à un BAP qui serait octroyé par la Commission communautaire française.

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce BAP n'est ni récurrent ni obligatoire!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je m'explique. La loi spéciale dispose que la politique des handicapés est une matière communautaire à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés, en ce compris les dossiers individuels. Pourquoi? Ce n'est évidemment pas une erreur, une distraction ou un oubli. Il y a à cela des raisons fondamentales.

Du côté des bénéficiaires de l'allocation, clairement, nous ne voulons pas que le montant de l'allocation octroyée à la personne handicapée dépende du lieu de résidence de cette personne. Nous estimons que le montant de cette allocation doit dépendre de ses besoins objectifs, déterminés en matière de santé et de ses autres revenus mobilisables. C'est cela qui doit nous guider dans l'évaluation des montants des allocations à octroyer et non le fait de savoir si l'on habite en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

Du côté du financement, oui, nous voulons un système solidaire national. Quand on nous cite les allocations de chômage ou les allocations familiales, ces dernières relèvent de la sécurité sociale nationale et justement pas des Communautés et des Régions.

Le texte est clair et vous pouvez le tourner comme vous voulez. Les allocations sont une compétence fédérale et c'est une très bonne chose.

(Rumeurs)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je viens de vous citer le texte, je ne l'ai pas inventé! C'est une bonne chose de faire des propositions mais il faut en analyser les tenants et les aboutissants.

Par ailleurs, effectivement, dès lors que l'allocation servirait dans une certaine mesure à faire face à des besoins en matière de soins de santé, nous estimons logique qu'elle soit financée par la sécurité sociale dans son secteur soins de santé. Dans la mesure où l'allocation servirait à financer des besoins plus larges, moins directement rattachés à l'état de santé proprement dit et à l'autonomie de la personne, nous estimons également que cela doit être financé sur une base solidaire fédérale comme l'aide sociale.

Mme Caroline Persoons (MR).- C'est pour cela que vous le faites à la Commission communautaire commune!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Non, même à la Commission communautaire commune, nous n'échapperons pas à ce débat institutionnel et financier fondamental.

Ceci constitue un deuxième argument. Au moins à la Commission communautaire commune, l'on éviterait un problème supplémentaire qui est celui - et il faut s'en réjouir! - d'une absence de sous-nationalités à Bruxelles. En effet, il est aberrant de demander à la Commission communautaire française

qui a déjà des problèmes financiers colossaux, de financer une allocation qui ne pourra pas être différenciée selon que son allocataire personne physique soit néerlandophone ou francophone.

Mesdames et Messieurs du FDF, vous qui nous faites si souvent la leçon sur le plan institutionnel de la défense des intérêts des francophones, là aussi, je vous trouve singulièrement incohérents!

Je le répète. La majorité ne s'oppose pas à une allocation octroyée directement aux personnes handicapées, loin de là.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ce n'est pas ce qui a été dit en commission!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Au contraire, nous disons qu'elle doit être financée sur une base solidaire fédérale et qu'il faut respecter des critères tenant compte des besoins de la personne handicapée, indépendamment de son lieu de résidence.

Toutefois, cela n'empêche pas que l'on puisse faire quelque chose de notre côté. Et c'est là que reviennent les institutions. Effectivement, la politique des handicapés est une matière communautarisée. A ce titre, demandons à nos institutions d'être elles-mêmes plus aptes à offrir des services aux handicapés et à mieux faire connaître les services existants. L'allocation donnée à la personne physique pourra ainsi être utilisée au mieux par cette personne, étant donné que celle-ci aura une meilleure connaissance des services existants et parce que les services existants seront mieux adaptés à ses besoins.

C'est ce que nous pouvons faire à notre niveau et c'est ce que nous proposons de réaliser dans notre résolution. Nous ne voulons pas créer, alors que nous n'en avons pas les moyens financiers, une "zorgverzekering cocofienne".

Mme Caroline Persoons (MR).- Ce n'est pas une assurance "dépendance". Il n'y a pas de cotisations. Vous n'avez rien compris!

Mme Anne-Sylvie Mouzon.- Il est vrai que votre parti ne sait pas à quoi sert la Commission communautaire française et je trouve étonnant que vous teniez tellement à ce que l'aide provienne de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'ai déjà dit ce que je pensais des deux textes mais pour ce qui est du BAP, j'avais déjà et ce, à plusieurs reprises lors de la précédente législature, interpellé le ministre Draps sans provoquer de notables changements. Au moment de la création de la nouvelle majorité en 2004, je me suis réjoui que la question du BAP soit inscrite dans l'accord de majorité.

Le budget d'assistance personnelle sert à aider au quotidien des personnes et ne leur impose pas d'intégrer une structure d'hébergement lorsqu'elles ne le souhaitent pas. Cela peut être une manière, même partielle, de répondre au manque de places en Région de Bruxelles-Capitale.

Devant l'impécuniosité de la Communauté française, que l'argent pour le projet-pilote vienne du bicommunautaire ne me pose aucun problème. Il ne s'agit pas de petits budgets accordés aux personnes handicapées. Il s'agit de sommes relativement importantes. Cela peut tourner autour de 30.000 € par personne.

Ce système va démarrer. Je suis heureuse qu'il s'intitule "système-pilote" parce qu'il va nous permettre de déterminer comment les choses se mettent en place, de voir s'il rencontre les besoins des personnes handicapées et de leurs aidants naturels, s'il rencontre les questions relatives au travail des personnes qui vont aider les personnes handicapées. De plus, il nous permettra d'établir un bilan en fin d'action.

Il faut vérifier également s'il répond aux questions relatives aux conditions de travail des gens qui vont aider les personnes handicapées. Plusieurs questions vont donc se poser. Bien évidemment, c'est sur le plan fédéral qu'il faut continuer à trouver les moyens. En effet, comme pour d'autres allocations dont celles que vous avez citées, c'est le niveau fédéral qui est le plus compétent.

Je rappelle aussi qu'au sein de cette assemblée, nous avons mené un combat sur l'assurance-autonomie au risque de nous fâcher avec les néerlandophones. C'est exactement la même logique qui doit être suivie dans ce cas, tous partis confondus. De plus, vouloir que ce point s'inscrive dans les compétences de la Commission communautaire française alors que l'on affirme au sein du MR qu'elle est une entité qui ne doit plus exister, je trouve que cela manque de cohérence.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Mais vous vous contredisez. Vous vous réjouissez du fait que ce point soit inscrit dans l'accord de gouvernement de 2004, avant d'affirmer qu'il incombe au fédéral de régler le problème!

M. le Président.- Madame Rousseaux, j'ai essayé de faire respecter votre temps de parole, essayez de respecter également la prise de parole des autres.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je n'ai pas interrompu Mme Braeckman.

M. Rachid Madrane (PS).- Et qu'a fait Mme Mandaila pendant cinq ans?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Je ne pensais pas intervenir mais certains éléments méritent d'être rappelés. Le BAP a certainement prouvé son efficacité en Flandre mais il a aussi montré les risques et les incertitudes qu'il comporte au niveau du statut des personnes encadrantes ou de la possibilité pour des personnes handicapées de recourir à ce système. J'y reviendrai.

Dans tous les domaines, il existe des cadres législatifs qui ne sont suivis, ni d'effets, ni de budget. Je préfère de loin et certainement en cette matière, agir d'abord, évaluer et puis adapter le cadre. Donc, Madame Persoons, j'agis pas à pas, comme vous le proposez. Mais peut-être pas dans le même sens que vous!

J'avais proposé de lancer une expérience-pilote dans le cadre du BAP avant de modifier tout texte. Je l'ai proposée à la Commission communautaire commune et je me réjouis de vous annoncer que le gouvernement a adopté, le 31 mai, l'arrêté octroyant une subvention de 100.000 € à l'Association nationale pour le logement des personnes handicapées afin de financer le projet-pilote "BAP, un budget pour l'autonomie". Il s'agit de mettre en place à Bruxelles l'opérationnalisation et l'évaluation d'un service-pilote d'assistance personnalisée en faveur des

personnes handicapées. Au-delà de tout texte, c'est du concret et cela constitue un premier pas.

Madame Rousseaux, je réagis à une phrase que vous avez prononcée. Vous avez dit: "Il faut permettre à ceux qui sont capables de se gérer de le faire".

C'est vrai. Mais il faut surtout permettre à ceux qui n'en sont pas capables et qui sont les plus fragilisés de profiter également de ce système. Se gérer comme employeur n'est certainement pas chose aisée. C'est ce que l'on évalue en Flandre et en Wallonie. Avec le projet-pilote, nous avons souligné qu'il importe de trouver une solution qui ne laisse pas les plus fragiles sur le carreau. Il ne faut pas que seuls ceux qui peuvent se gérer comme employeurs s'en sortent.

Enfin, j'espère que ce point sera très rapidement repris à l'agenda de la conférence interministérielle Etat fédéral-Régions, pour que le fédéral puisse prendre en charge un budget que la Commission communautaire française est actuellement incapable d'assumer. Institutionnellement, il faut d'ailleurs se demander d'abord si ce n'est pas au fédéral de se charger de cette allocation.

Je puis donc vous rassurer quant à l'expérience-pilote - le budget est voté - et elle doit être initiée le plus rapidement possible.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants et du dispositif. Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

Je rappelle que nous reviendrons inévitablement sur ces débats puisque nous venons de prendre en considération ce matin des propositions relatives au même thème. Elles seront abordées en commission dans les semaines à venir.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AMÉLIORER
LA COMMUNICATION ENTRE AUTORITÉS COMPÉTENTES
SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
ET À RENFORCER LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION
À LA CONTRACEPTION**

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception, déposée par Mmes Danielle Caron, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi, M. Paul Galand, Mme Carine Vyghen et M. Vincent De Wolf [90 (2006-2007) n° 1, 1bis et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Le 23 mai dernier, les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé se sont réunies pour examiner la proposition de résolution qui vise à améliorer la communication entre les autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception. Cette proposition de résolution a été déposée par Mmes Danielle Caron, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi et M. Paul Galand. Elle a été cosignée par

Mme Carine Vyghen et M. Vincent De Wolf, ce qui prouve bien que le MR peut également pratiquer une opposition constructive.

Au nom des membres déposants, Mme Danielle Caron souhaitait, par cette proposition de résolution, donner une meilleure information aux femmes sur la contraception. Le fait que la population bruxelloise affiche une paupérisation plus grande qu'en Flandre et en Wallonie explique que nombre de femmes en situation précaire ne disposent pas d'une information suffisante. Or, une politique de prévention plus adaptée pourrait contribuer à la diminution du nombre de grossesses non désirées.

En voulant saisir la conférence interministérielle de la Santé de la problématique bruxelloise, les auteurs ont aussi constaté qu'il fallait élargir le débat en y associant la conférence interministérielle du Bien-être, du Sport et de la Famille, ce qui a nécessité le dépôt de l'amendement n°3. Il a été adopté à l'unanimité des 24 membres présents.

Les auteurs demandent au Gouvernement francophone bruxellois de renforcer les campagnes d'information sur la contraception et la gratuité des moyens anticonceptionnels. Il est assez paradoxal que ce soit en Région de Bruxelles-Capitale que cette politique de prévention pose le plus de problèmes. Les deux autres Régions ont mis en place des systèmes plus performants en la matière.

Lors de la discussion générale, Mme Gilson a accueilli favorablement cette proposition de résolution. Elle a signalé que le Sénat avait déjà adopté une résolution assez semblable en commission des Affaires sociales en mars 2007. Elle suggère que le Gouvernement francophone bruxellois mette davantage de distributeurs de préservatifs à la disposition de la population jeune et préconise de suivre l'initiative du Sénat en faveur de la gratuité de la pilule du lendemain. Les amendements n°5 et n°6 ont été déposés en ce sens. Ils ont été adoptés à l'unanimité des 24 membres présents.

Mme Moussaoui a insisté sur la nécessité de considérer l'impact psychologique qu'occasionne l'interruption volontaire de grossesse (IVG) chez une femme qui se fait avorter.

Mme Gilson estime qu'une attention particulière devrait être réservée à un autre moyen anticonceptionnel: le stérilet. C'est un moyen plus facile, surtout pour les jeunes parce que son usage ne contraint pas à l'observance de la règle stricte de prise quotidienne d'une pilule. Elle plaide pour une intervention auprès des instances fédérales en faveur de son remboursement.

Mme Razzouk souhaite rappeler que le préservatif constitue une nécessité pour se prémunir des maladies sexuellement transmissibles mais ne prévient pas totalement les grossesses non désirées. Il est indispensable, lorsqu'on parle de contraception, de rappeler la nécessité d'une double protection. Le stérilet, lui, n'est pas bien toléré par toutes les femmes. Il convient de le recommander aux femmes qui ont déjà eu une maternité.

Mme Saïdi souligne le souci des auteurs de combler la lacune du manque de données relatives à l'IVG et d'en confier la collecte à l'Observatoire de la santé et du social. Nous ne disposons, pour l'heure, que des données de l'INAMI et celles-ci ne concernent que les femmes qui demandent le remboursement de l'IVG par leur mutualité.

La proposition de résolution telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des 24 membres présents.

Je souhaite à présent ajouter quelques informations à mon rapport. Il est important de faire un effort collectif à tous les niveaux de responsabilité pour que le recours à l'IVG soit diminué au maximum. A cet égard, en tant que ministre fédéral

des Affaires sociales, Rudy Demotte a décidé, dès 2004, d'améliorer l'accessibilité des moyens contraceptifs, spécifiquement pour les jeunes.

Depuis le 1^{er} mai 2004, toute jeune fille de moins de 21 ans qui se rend chez son pharmacien avec une prescription pour un contraceptif paie 3 € de moins par mois pour la contraception. La pilule de la deuxième génération qui oscille entre 9 et 12 €, est donc gratuite, ainsi que le stérilet au cuivre.

J'ai cherché des informations concernant le stérilet car le rapport contient des contradictions. En France, l'Agence nationale d'accréditation en santé a publié un rapport en décembre 2004. Il y est expliqué que la pose du stérilet est officiellement agréée pour les femmes sans enfant. En revanche, en Belgique et dans d'autres pays européens, ce n'est pas la méthode de premier choix pour les jeunes femmes n'ayant jamais été enceintes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH). - C'est à l'initiative commune de Mme Fatima Moussaoui et de moi-même que cette résolution a été déposée. Je remercie Mme Fatiha Saïdi et M. Paul Galand qui ont cosigné cette résolution, ainsi que Mme Carine Vyghen et M. Vincent De Wolf qui les ont rejoints. En commission, nous avons annoncé que cette résolution était bien entendu ouverte à ceux qui souhaitaient la cosigner.

Le 3 avril 1990 était votée la fameuse loi ne permettant pas l'avortement mais suspendant sous certaines conditions toute poursuite légale. Cela a permis de réduire les risques médicaux et d'éviter les avortements clandestins.

La Commission communautaire française a dans ses compétences l'accès aux soins pour les plus démunis. Cependant, il faut se rendre compte que la Région de Bruxelles-Capitale connaît nettement plus d'avortements que les deux autres Régions de Belgique. Dans cette Ville-Région qui souffre beaucoup plus de la pauvreté, les jeunes femmes sont plus nombreuses à recourir à l'avortement.

A cet égard, je voudrais – et c'est l'objet de cette résolution – demander au président de faire une requête au fédéral afin de pouvoir consulter le rapport national bisannuel de la Commission d'évaluation de l'avortement. Nous ne l'avons jamais reçu en dix-sept ans. Il serait pourtant utile qu'une entité fédérée comme la nôtre puisse en disposer. La communication transversale pourrait ainsi aboutir. Nous pourrions aussi faire, de la sorte, notre propre évaluation. L'objectif est de sensibiliser le public aussi bien féminin que masculin.

Pour ajouter une touche féminine, je rappelle que la contraception n'est pas nécessairement accessible à toutes. Certaines femmes d'origine étrangère ont une autre manière d'appréhender le corps ou sont pénalisées par leur dépendance économique et juridique vis-à-vis de leur conjoint. Il y a certainement encore des problèmes à résoudre sur ce plan. Il est intolérable que des traditions culturelles et sociales jouent un rôle d'écran sur le plan de l'information du public de base. Il est donc essentiel de réaliser cette politique d'information.

Enfin, la pratique de l'avortement qui s'opère essentiellement dans les centres hospitaliers et les centres de planning familial, relève de la Commission communautaire française. Dès lors, nous avons pleinement notre rôle à jouer sur ce plan.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Je voudrais rappeler que cette proposition de résolution, sous mon insistance en commissions réunies, a été cosignée par deux de nos collègues de l'opposition. Ceci reflète le réflexe pavlovien de la majorité qui est de botter en touche les parlementaires de l'opposition et leurs initiatives.

De manière plus sérieuse, je voudrais souligner combien le droit à l'avortement a été un long combat pour les femmes. Il s'agissait par cette lutte de sortir de l'hypocrisie ambiante, de l'hypocrisie sociale et de mettre fin aux pratiques des avortements clandestins mettant en danger la vie des femmes. Il s'agissait de promouvoir les moyens de contraception en levant les tabous d'ordre culturel et religieux sur la question. Il s'agissait enfin d'une revendication d'égalité car les femmes aisées pouvaient se rendre à l'étranger pour y procéder à l'acte, tandis que les femmes plus fragilisées devaient le faire de manière clandestine et parfois dangereuse pour leur santé.

Mon groupe a décidé de cosigner la proposition faite par Mme Caron dont l'importance a été soulignée par Mmes Razzouk et Caron. Ce faisant, il nous semblait essentiel de soutenir les nouvelles approches en matière de prévention et de les adapter aux publics concernés. Des publics qui évoluent non seulement du fait de mutations sociologiques mais aussi du fait des mentalités.

Ce texte propose, par la voie d'une meilleure information et par une mise à disposition de moyens contraceptifs, de lutter contre les grossesses non désirées. Et - il faut le souligner - même si l'avortement est un droit acquis par les femmes, il reste néanmoins toujours une épreuve très lourde et très difficile pour les femmes qui s'y voient confrontées.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voudrais insister sur l'implication des hommes dans ce que vise cette résolution. Nous voulons une approche plus coresponsable, plus solidaire, avec plus de respect homme/femme, femme/homme. Dans cette sensibilisation, les efforts d'information visent bien entendu l'ensemble de la population concernée, femmes et hommes. Il faut que chacun prenne sa part de responsabilité dans cette perspective.

Tout à l'heure, nous aborderons avec M. El Ktibi, lors d'une interpellation jointe, les pistes à suivre concernant la prévention des grossesses non désirées. J'appuie aussi la bonne idée de rassembler l'ensemble des informations à l'Observatoire de la santé et du social. C'est la mise en application d'une résolution initiée par M. du Bus de Warnaffe et que nous avons soutenue. Les chiffres de la Commission nationale d'évaluation doivent être contextualisés et interprétés en fonction des caractéristiques bruxelloises.

Mme Saïdi a relevé l'aspect multiculturel de la population bruxelloise et il faut promouvoir des approches spécifiques pour que toutes les femmes puissent avoir accès à la contraception dans des conditions adéquates.

Il faut aussi tenir compte qu'il y a une part de responsabilité dans notre façon de concevoir notre société. Actuellement, l'on y assiste à une marchandisation abusive du corps, notamment via son utilisation exagérée dans le secteur publicitaire. Ce dernier phénomène stimule a contrario des replis identitaires et des comportements conservateurs. Ceci constitue une responsabilité que l'on doit identifier dans notre propre mode de développement, dans une société mettant en avant surtout un modèle néolibéral, moins "solidariste".

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des considérants et des tirets du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Premier considérant

Considérant que toutes les femmes, quels que soient leur origine, leur âge, leur statut social, doivent recevoir le même niveau d'information sur la contraception,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le premier considérant est adopté.

Considérant 2

Considérant qu'il est intolérable que des traditions culturelles et sociales puissent jouer un rôle d'écran, entre l'information et le public ciblé à la base,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le considérant 2 est adopté.

Considérant 3

Considérant que l'IVG est bien souvent le résultat de l'échec de la contraception,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le considérant 3 est adopté.

Considérant 4

Considérant que l'accès aux soins des plus démunis est l'une des priorités de la Commission communautaire française,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le considérant 4 est adopté.

Considérant 5

Considérant que l'interruption volontaire de grossesse est une matière transversale relevant de l'Etat fédéral, des Régions et Communautés,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le considérant 5 est adopté.

Considérant 6

Considérant que dans le cadre de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse, une Commission nationale d'évaluation a été instituée en vue de rendre un rapport sur les IVG en Belgique, que ce rapport n'est pas systématiquement communiqué aux Régions et Communautés compétentes,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

En conséquence, le considérant 6 est adopté.

Considérant 7

Considérant qu'il est nécessaire de saisir la Conférence interministérielle de la Santé afin de traiter de manière transversale la problématique des interruptions de grossesse; pour y intégrer une prévention mieux adaptée aux différents types de publics et une plus grande aide aux groupes socioéconomiques les plus concernés,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 7 est adopté.

Premier tiret du dispositif

demande au Gouvernement francophone bruxellois

- de renforcer les campagnes d'information concernant les moyens de contraception et la gratuité des contraceptifs, essentiellement chez les femmes de faible niveau socioéconomique et/ou d'origine étrangère en situation de précarité, les adolescentes et les jeunes filles non salariées,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le premier tiret du dispositif est adopté.

Tiret 2

- de prendre toute initiative utile qui sensibiliserait la population, tant féminine que masculine, à la contraception,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 2 est adopté.

Tiret 3

- de confier à l'Observatoire de la Santé et du Social le soin de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur les IVG pratiquées en Région de Bruxelles-Capitale,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 3 est adopté.

Tiret 4

- de transmettre au Parlement francophone bruxellois le rapport bisannuel de la Commission d'évaluation de la loi du 3 avril 1990,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 4 est adopté.

Tiret 5

- de saisir la Conférence interministérielle de la Santé et la Conférence interministérielle du Bien-être, du Sport et de la Famille afin de traiter de manière transversale la problématique des interruptions de grossesse, pour y intégrer une prévention mieux adaptée aux différents types de publics et une plus grande aide aux groupes socioéconomiques les plus concernés,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 5 est adopté.

Tiret 6

- d'examiner la possibilité d'organiser une mise à disposition gratuite de la pilule du lendemain, accompagnée des informations nécessaires,

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 6 est adopté.

Tiret 7

- de prendre les dispositions directes ou indirectes pour installer des distributeurs de préservatifs dans les endroits fréquentés par les jeunes.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le tiret 7 est adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

POLITIQUE DE SANTÉ EN MATIÈRE D'ALCOOLISME

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- En date du 15 mars 2007, le centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) lançait un cri d'alarme à propos de l'alcool chez les jeunes.

Le CRIOC observait deux nouvelles tendances: le rajeunissement des consommateurs et l'augmentation de l'habitude du "boire pour boire" dans le but d'atteindre l'ivresse. Il pointait du doigt les stratégies de marketing des producteurs de boissons alcoolisées, entre autres celles visant particulièrement les jeunes.

Dans le tableau de bord de 2004 de l'Observatoire de la santé et du social, l'on constate que c'est dans la tranche d'âge 45-55 ans que le poids de la mortalité liée à l'alcool est la plus importante. Dans cette tranche d'âge, elle représente 12% des décès masculins et 8% des décès féminins. C'est à Bruxelles que la consommation quotidienne est la plus commune et que l'on trouve le plus grand nombre de consommateurs à problèmes. Ainsi, 11% de la population bruxelloise est dépendante de l'alcool.

(*Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président, remplace M. Christos Doulkeridis, président*)

L'alcool fait partie intégrante de nos habitudes et ce, avec une tolérance que connaissent peu les autres psychotropes. "A votre santé" dit-on même, en trinquant! C'est un paradoxe pour un produit qui affecte la santé de nombreuses personnes puisque les différentes formes de conduites d'alcoolisation se distribuent sur

un continuum allant d'un usage sobre jusqu'à des formes pathologiques de dépendance.

L'alcool consommé à forte dose peut entraîner des problèmes qui peuvent avoir des répercussions au niveau de la santé physique et mentale, du travail (absentéisme, accidents, diminution de la production), au niveau social (violences). La consommation d'alcool même ponctuelle ou modérée pendant la grossesse n'est pas anodine et peut entraîner des risques importants pour l'enfant à naître. La consommation d'alcool est aussi associée à celle d'autres substances, notamment dans les lieux festifs.

Le constat des effets de la consommation d'alcool en termes de santé publique est alarmant. Pour réduire l'impact de l'alcool et de ses conséquences néfastes, une action efficace doit mobiliser l'ensemble des acteurs qui ont chacun un rôle à jouer pour améliorer la réponse de la société aux risques liés à l'usage et à l'abus d'alcool.

Quelle est, Monsieur le Ministre, la politique de la Commission communautaire française en cette matière, notamment en termes d'information du public, de prévention, de réduction des risques, de prise en charge? Bien sûr, vous me répondrez dans le respect de la répartition des compétences, bien que celle-ci soit théorique. Nous pouvons difficilement demander aux acteurs de terrain de travailler sur un axe en ignorant les autres.

Les acteurs sont d'ailleurs réunis au plan institutionnel puisque la Conférence interministérielle de la Santé, regroupant les différents ministres de la Santé et dont le président est M. Pelc, réfléchit à un plan "alcool". Dans ce cadre, quelles sont vos priorités, vos exigences et les solutions que vous défendez pour la Région de Bruxelles-Capitale?

Par ailleurs, je voudrais savoir également si des décisions opérationnelles ont été prises, ou si des projets ont été élaborés ou sont en voie d'élaboration dans le cadre du plan concerté en matière d'assuétudes de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française, notamment par rapport à l'alcool. Des experts francophones s'y sont exprimés, s'axant davantage sur la prévention. Quel est le suivi apporté à ces recommandations par ces experts?

Dans la perspective du réagrement des services actifs en toxicomanies, en janvier 2009, est-il question de fixer des priorités relatives à la problématique de l'alcoolisme dans le cadre d'une procédure négociée avec le secteur pour les cinq ans à venir?

La prévention étant mise en oeuvre par les professionnels de la santé, comment cette fonction est-elle reconnue dans nos structures? Qu'existe-t-il en termes de réseau subventionné? Comment les subsides prennent-ils en considération le travail avec l'entourage des patients?

Nous avons reçu il y a quelques semaines un mémorandum émanant de la Fedito (Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes) et de ses homologues des autres Régions, plaidant pour une politique cohérente en matière d'alcool et de drogues, centrée sur la prévention, l'aide et les soins, la réduction des risques. Une attention particulière est portée aux comportements dépendants, un questionnement sur le plan national "alcool", etc.

Mes questions, même si elles sont spécifiques aujourd'hui à la question de l'alcool, s'inscrivent bien évidemment dans ce mémorandum. Pour ne pas "rester sur notre soif", il faudrait également se tenir au courant des travaux de l'OMS. La problématique de l'alcool est en effet à l'ordre du jour de l'assemblée mondiale de l'OMS qui s'est tenue à Genève. Je vous

remercie déjà pour les réponses que vous donnerez à ce problème complexe mais qui doit être résolu.

M. le Président.- La parole est à Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (MR).- Je profite de cette interpellation pour verser une goutte d'eau dans un vase qui déborde déjà.

En ma qualité d'échevine du personnel à la Ville de Bruxelles, j'ai fait procéder à une enquête sur le tabac afin d'interdire la cigarette dans les bureaux. Il est assez facile de repérer les fumeurs et je m'attendais à ce que ceux qui fument ne soient pas favorables à une telle interdiction. Pourtant, à ma grande surprise, une majorité de fumeurs a souhaité que l'on interdise le tabac.

Il a été plus difficile de réaliser le même genre d'enquête à propos de l'alcool. Le dépistage de l'alcoolisme est ardu car les alcooliques se reconnaissent rarement comme tels, même s'il est clair que certaines personnes boivent sur leur lieu de travail. Je ne généralise pas mais, dans certaines administrations où l'habitude est bien ancrée de célébrer les anniversaires et où tout est prétexte à la fête, le phénomène est bien connu.

Pour l'alcool, il convient d'agir préventivement. Cela suppose un dépistage qui, je le répète, n'est pas facile à organiser puisque les personnes concernées ne veulent pas admettre qu'elles boivent trop.

A la Ville, nous sommes également demandé s'il fallait commencer par les ouvriers. Des directeurs boivent aussi parfois. La question se pose donc de savoir si toute la hiérarchie doit être prise en compte dans une administration ou dans une entreprise. L'exemple doit aussi venir du sommet. Lorsque l'on entend mener des campagnes de prévention concernant l'alcool, il faut évidemment montrer l'exemple car ce fléau touche tout le monde.

Quant aux boissons alcoolisées vendues aux jeunes, il est vrai qu'elles ressemblent parfois à de la limonade et que, souvent, il est impossible de déterminer la quantité d'alcool qu'elles contiennent. Mme Braeckman s'est exprimée dans un registre plus large. Toutefois, ne serait-il pas souhaitable aussi, Monsieur le Ministre, de mener dans les administrations des campagnes contre l'alcool sur le lieu de travail, comparables à celles qui ont été menées contre le tabac?

Il me semble que ce serait important, même si un effet pervers ne doit pas être négligé. Lorsque nous avons interdit de vendre de la bière au personnel de la voirie, une vente parallèle s'est organisée. Certaines personnes vendaient de la bière en lieu et place de la cantine. Cet aspect aussi mérite d'être pris en considération. Cependant, il importe de traquer l'abus d'alcool sur le lieu de travail, sans oublier les personnes qui doivent conduire des camions.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- La surconsommation d'alcool est bien sûr un problème de santé publique extrêmement important. Les chiffres que vous citez sont effectivement interpellants, même si je pense qu'une comparaison avec d'autres milieux urbains serait probablement plus pertinente.

Je voudrais dire d'emblée que la politique que nous menons à la Commission communautaire française tient compte de l'ensemble des assuétudes. Celles-ci doivent être traitées globalement et non spécifiquement par rapport à un produit. Ce choix

méthodologique est le corollaire d'une approche qui considère que le problème n'est pas tant le produit consommé que le mode de consommation. Ce n'est donc pas une approche spécifique visant un produit particulier qui est privilégiée mais bien une approche globale.

La politique menée est cadrée par le décret relatif au secteur actif en matière de toxicomanies. Ce décret précise les missions des services actifs en matière de toxicomanies et la prévention fait partie intégrante des missions prévues.

Pour votre information, certains services agréés ont une patientèle affectée par l'alcoolisme. C'est le cas des services "Addictions", "Santé et Entreprise", du centre médical Enaden et de l'asbl Le Pélican. Par ailleurs, vous n'ignorez pas puisque cela a été dit lors des auditions de la commission Santé portant sur le décret "toxicomanies", qu'actuellement, la tendance de consommation s'apparente plutôt à la "polytoxicomanie". L'alcool est donc souvent un produit parmi d'autres, ce qui justifie d'autant plus une approche globale.

D'autre part, parmi les réseaux subventionnés par la Commission communautaire française, le réseau "dépendances" est consacré au suivi particulier des familles d'alcooliques et ce, dans un but de prévention. Enfin, Modus Fiesta, antenne de l'asbl Modus Vivendi, en collaboration avec le centre local de promotion de la santé (CLPS), mène actuellement un travail de fond avec une série d'opérateurs des milieux festifs bruxellois dans la perspective de créer un label de qualité "santé" pour ce secteur. L'idée sous-tendue par ce projet est qu'il y a moyen de faire la fête sans mettre sa santé en danger.

Les critères pour obtenir ce label concernent notamment:

- la formation du personnel;
- la mise à disposition d'informations sur la santé;
- la mise à disposition de préservatifs;
- un accès gratuit à l'eau;
- la prévention des risques par rapport au niveau sonore;
- la diffusion d'informations de type "alertes précoces".

Venons-en au plan "alcool" élaboré dans le cadre de la cellule politique de santé drogues qui rassemble des représentants de l'ensemble des ministres belges en charge de la Santé.

Pour rappel, il s'agit de répondre aux obligations internationales de la Belgique vis-à-vis de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Deux réunions ont eu lieu en présence d'experts dont deux représentants des services agréés par la Commission communautaire française. Le plan doit encore être discuté. Il serait donc prématuré de vous répondre avec précision dès maintenant. Néanmoins, dès qu'il sera connu, je vous en ferai part.

Actuellement, le texte discuté ne répond pas encore à certaines exigences. On constate, par exemple, l'absence d'objectifs clairs. Il est, par ailleurs, évident que la prévention de la consommation problématique d'alcool concerne largement d'autres champs de compétences tels que l'aide à la jeunesse, la sécurité routière, la publicité ou l'accès au produit. Il faudra peut-être attendre la création de la cellule drogues au sens large pour avoir un programme efficace sur toutes ces questions. Le plan national fera toutefois partie des éléments de discussions dans le cadre du renouvellement d'agrément des services actifs en matière de toxicomanies.

Pour répondre à votre question sur le plan concerté de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française en matière d'assuétudes, je vous informe qu'un premier travail est attendu. Il consiste à établir un cadastre de toutes les actions de prévention, au sens le plus large possible, à l'échelle de la Belgique francophone. Ce travail est actuellement en cours de réalisation par l'asbl Eurotox.

Grâce à ce cadastre, j'espère que nous disposerons d'un aperçu des initiatives existantes dans le champ de la santé. Ce travail pourrait s'élargir à l'ensemble des actions menées et financées par d'autres niveaux de pouvoir. Il pourra également nourrir la procédure de renouvellement des services actifs en matière de toxicomanies.

J'ai reçu, comme vous, le mémorandum des fédérations sectorielles regroupant et coordonnant les associations spécialisées. Celui-ci présente les principales préoccupations du secteur pour une politique de santé et de drogue cohérente. En matière d'alcool, ils insistent particulièrement sur la limitation de l'offre. Je suis particulièrement convaincu de l'importance de ce sujet et mes représentants à la cellule politique santé drogue se font l'écho de cette préoccupation. Malheureusement, je dois bien admettre que pour l'instant, nous ne sommes pas entendus par le pouvoir fédéral dans les faits. Ces questions devront être rediscutées avec le futur ministre fédéral de la Santé.

Quant aux campagnes qui pourraient être organisées au sein des différentes administrations, notamment communales, des efforts particuliers ont été accomplis dans la lutte contre le tabagisme à la suite de l'interdiction de fumer sur le lieu de travail. Toute une politique a été menée pour aider les fonctionnaires dans ce projet. Nous pourrions encourager ce type d'action à propos de l'alcool au sein de nos administrations. De telles initiatives peuvent être prises au niveau local.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je partage entièrement l'avis du ministre lorsqu'il dit qu'il faut prendre en compte la globalité de la problématique liée à l'ensemble des produits. Cependant, chaque produit présente des spécificités. Vous évoquez d'ailleurs à la fin de votre réponse lorsque vous soulignez la différence existant en termes d'offre. Il est plus facile d'acheter une bouteille de vin que du cannabis! Continuons à travailler sur cette question très importante de l'offre, notamment en lien avec le fédéral.

M. le Président. - L'incident est clos.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS NON BELGES

DE MME NATHALIE GILSON

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le Président. - La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR). - Madame la Ministre, le 20 janvier 2006, je vous avais questionnée sur les difficultés rencontrées par des parents d'enfants handicapés non belges dans leurs démarches en vue de l'admission de leur enfant dans un établissement subsidié par la Commission communautaire française.

Ma question était plus spécifiquement axée sur les personnes travaillant dans les ambassades ou ayant le statut de diplomate. En effet, des parents arrivés à Bruxelles pour travailler au sein d'une représentation permanente d'un pays européen auprès de l'Union européenne s'étaient vu refuser la subsidiarité des services nécessaires à la prise en charge de leur enfant polyhandicapé au motif que, ressortissants européens rémunérés par un autre Etat que la Belgique, ils ne cotisaient pas au système belge de sécurité sociale. Ils n'avaient donc pas droit à la prise en charge par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Vous m'aviez répondu à l'époque que ces personnes ne pouvaient pas bénéficier des avantages du Service bruxellois francophone des personnes handicapées, ce que j'avais contesté pour des motifs de non-discrimination, de réciprocité entre pays membres de l'Union européenne et de respect de la Convention de Vienne.

Si mes informations sont exactes, les parents concernés par ce refus ont intenté un procès à la Commission communautaire française devant les tribunaux belges et ont obtenu gain de cause. Leur enfant peut désormais être accueilli dans une structure subsidiée par la Commission communautaire française, avec le maintien des avantages et des services. Est-ce exact? Pouvez-vous me donner plus de précisions sur ce jugement? A-t-il des conséquences sur le travail du Service bruxellois des personnes handicapées et sur son analyse des demandes d'admission d'enfants non belges? Le contenu de ce jugement a-t-il été bien intégré? Des directives ont-elles été transmises pour répondre à d'autres demandes?

Je voudrais maintenant aborder l'objet de mon interpellation, à savoir le cas des enfants handicapés de nationalité extra-européenne. Reprenons le cas particulier des diplomates qui se voient contraints de déménager régulièrement. Quel traitement est-il fait aux familles qui auraient un enfant handicapé? Il me revient qu'un cas s'est présenté récemment. Le Service bruxellois aurait à nouveau refusé la subsidiarité d'une place dans un centre de jour pour un enfant autiste dont un parent fait partie du personnel d'ambassade d'un pays non européen. L'enfant pourrait éventuellement bénéficier d'une place mais les parents doivent prendre en charge l'équivalent de 1.200 à 1.500 € par mois pour couvrir les frais de logopédie, de kinésithérapie, etc. Leur traitement de personnel d'ambassade ne le leur permet pas.

Les familles dans cette situation ne répondront jamais aux conditions exigées par le Service bruxellois des personnes handicapées, à savoir la nationalité ou la domiciliation pour une durée supérieure à cinq ans. En effet, elles arrivent toujours ici pour une période de trois ou quatre ans. Par ailleurs, comme ces gens ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, il n'y a pas de directive prévoyant la réciprocité des prestations. Il n'en reste pas moins que les autres dispositions légales telles que celle de la Convention de Vienne sont applicables. Confirmez-vous l'analyse du Service bruxellois pour cette nouvelle catégorie de cas qui conclut au refus de la prise en charge financière des services adaptés au handicap de cet enfant? La confirmez-vous en pleine connaissance des conséquences du jugement qui a donné raison à des parents ressortissants européens assez récemment?

Comment favoriser le statut international de notre capitale et sa réputation de terre d'accueil si nous ne mettons pas en place un système pour les enfants de familles qui viennent s'installer à Bruxelles en raison de leur situation professionnelle? Dans votre réponse de janvier 2006, vous aviez déclaré être disposée à analyser ce qui se passe dans d'autres pays européens pour y comparer les différentes situations. Avez-vous procédé à cette analyse et, si oui, quels en sont les résultats? D'autres pays européens ont-ils les mêmes difficultés d'accueil et les mêmes

restrictions que nous, concernant les enfants de diplomates? Les mêmes conditions de nationalité ou de domiciliation de longue durée - cinq ans - sont-elles posées? Avez-vous eu des contacts avec les institutions européennes? Peut-être serait-il judicieux de joindre également le ministère des Affaires étrangères.

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Bruxelles, terre d'accueil international, ce principe est particulièrement bien connu au CPAS de Saint-Josse. Ce ne sont pas les diplomates exclusivement qui nous préoccupent mais bien tous les étrangers, d'où qu'ils viennent et quelle que soit la raison de leur venue, qui se retrouvent dans une situation difficile. Je souhaitais simplement le rappeler.

Mme Nathalie Gilson (MR). - Toute personne a droit au respect, quel que soit son travail.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je constate que vous ne vous préoccupez que des diplomates!

Mme Nathalie Gilson (MR). - C'est faux!

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Comme je vous l'avais mentionné lors de votre interpellation du 20 janvier de l'année dernière, la situation dont vous nous faites part est particulière.

Pour rappel, le décret de 1999 (article 6 c)) relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées prévoit les conditions d'admission pour les personnes en situation de handicap. Ce droit est conditionné au fait d'être belge ou réfugié reconnu ou travailleur d'un Etat membre de l'Union européenne.

Toutefois, la personne qui ne répond pas à ces conditions peut bénéficier des prestations prévues par le décret, pour autant qu'elle justifie d'une période de domiciliation régulière et ininterrompue de cinq ans en Belgique précédant la demande d'admission.

La période de domiciliation n'est ni exigée pour le conjoint ou le cohabitant ni pour le parent à charge d'une personne qui justifie d'une durée de domiciliation requise ou qui ne doit pas en justifier.

Plus précisément, dans le cadre d'une personne faisant partie d'un Etat membre de l'Union européenne, il lui est demandé si elle a la carte de ressortissant qui lui donne le statut de travailleur, ou si elle est affiliée à une mutuelle ou, à défaut, si elle a cinq ans de résidence.

Je vous indiquais également que les personnes faisant partie d'un Etat membre de l'Union européenne mais ayant le statut de diplomate, ne pouvaient pas bénéficier des avantages du Service bruxellois francophone des personnes handicapées pour diverses raisons. Je vous invite dès lors à reprendre ma réponse d'alors.

Les diplomates étaient exclus du bénéfice du Service bruxellois francophone des personnes handicapées au motif qu'ils ne répondaient pas à l'article 6 c) du décret étant donné qu'ils n'étaient pas considérés comme travailleurs d'un Etat membre de l'Union européenne.

Dès lors, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées avait refusé la demande d'admission au droit du

décret, sur avis du service juridique, d'un enfant italien dont le père était diplomate car ce dernier liait cette notion de travailleur à l'assujettissement à la sécurité sociale belge, ce qui n'était pas le cas, les diplomates étant dispensés de cette obligation d'assujettissement.

Le recours auprès du tribunal du travail de Bruxelles porté par cette famille a donné tort au Service bruxellois francophone des personnes handicapées, estimant que son approche de la notion de travailleur était trop restrictive. Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a donc fait reconnaître l'enfant de ce diplomate comme personne handicapée et une décision favorable quant à son accueil en institution a été prise.

Depuis lors, ledit service a été sollicité à deux occasions pour l'admission au droit du décret d'enfants de diplomates, l'un allemand, l'autre grec. Par jurisprudence, il a été décidé d'accepter ces deux enfants.

En ce qui concerne les enfants de diplomates ressortissants d'un Etat hors Union européenne, l'administration applique les règles générales prévues au décret. Ils doivent résider en Belgique depuis au moins cinq ans.

Je précise que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées applique la notion de résidence telle que prévue dans l'arrêté du 25 février 2000. Il n'y a donc pas d'obligation d'inscription domiciliaire à l'administration communale. Elle demande néanmoins une preuve que la personne réside bien à Bruxelles.

Je vous avais déclaré être prête à une analyse approfondie de la question. C'est pourquoi, j'ai demandé au service juridique de la Commission communautaire française d'analyser le décret au regard du dernier jugement du tribunal du travail afin d'évaluer une nécessaire clarification du décret et de travailler sur la notion de non-discrimination. Un cabinet juridique extérieur a été désigné afin d'examiner la question de manière approfondie et au regard des dispositions européennes.

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- J'espère qu'une solution sera trouvée. Vous avez parlé de cas allemand et grec. Celui qui m'a été communiqué et pour lequel je me suis décidée à vous interpellier, concerne un enfant de diplomate marocain.

Je pense que nous n'allons pas pouvoir nous retrancher derrière le fait que notre décret prévoit uniquement un accueil pour les personnes de nationalité européenne. J'attends donc des nouvelles du service juridique et du cabinet que vous avez consultés à ce sujet.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Je précise bien que la consultation concerne tant les enfants européens que non européens.

M. le Président.- L'incident est clos.

L'ACCORD AVEC LE SECTEUR NON MARCHAND

DE M. JACQUES SIMONET

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Simonet.

M. Jacques Simonet.- Monsieur le Président du Gouvernement, je sais que le secteur non marchand vous tient très à coeur. Pourquoi cette interpellation? Parce que, dans les autres Régions, des accords ont été conclus entre les autorités compétentes et les organisations représentatives des travailleurs du secteur non marchand, alors qu'en Région de Bruxelles-Capitale, depuis 2005, il n'y a plus d'accord.

Il semblerait que le Gouvernement de la Commission communautaire française n'ait encore pris aucun engagement ferme, ni formulé aucune proposition d'ensemble en la matière. Selon certaines sources syndicales relayées dans la presse, cette situation résulterait partiellement d'un bras de fer entre vous-même et M. Picqué au sein du gouvernement, aucun de vous deux ne s'estimant compétent pour prendre une initiative positive en vue de faire progresser ce dossier qui concerne quand même des milliers de travailleurs. Ceux-ci exercent, de surcroît, des tâches essentielles, au profit le plus souvent des habitants les plus en difficulté ou les plus défavorisés de notre Région.

Dans un contexte financier et budgétaire difficile, nous assistons à des débats dont les victimes sont, in fine, les travailleurs du secteur non marchand et les personnes au profit desquelles ils oeuvrent. Il me semble donc urgent de régler cet épineux dossier en négociant sérieusement avec les représentants des travailleurs de ce secteur, sur la base de plusieurs propositions raisonnables et cohérentes.

Apparemment, ce n'est pas l'intention du gouvernement puisque, après les actions menées par les organisations syndicales et les menaces proférées par certains de recourir à des actions plus dures, vous avez souhaité - j'imagine, à l'approche des élections du 10 juin - rétablir le dialogue avec les interlocuteurs sociaux de manière à tenter, tant bien que mal, de désamorcer la crise qui s'annonçait.

C'est ainsi qu'à la suite d'une table ronde intersectorielle du 15 mai 2007, les représentants du gouvernement et des travailleurs ont pu s'accorder sur un texte curieusement intitulé "protocole d'accord" mais qui n'en est pas un. Vous vous êtes, en effet, seulement accordés à négocier sur trois points du cahier de revendication et, pour le surplus, de vous revoir à l'automne pour fixer un échéancier en vue de négociations futures sur les autres points dudit cahier de revendications. Il ne manquerait plus que cela! Négocier est l'essence même des relations syndicales, telles qu'elles sont d'ailleurs réglées par la loi. Nous avons plutôt le sentiment que ce protocole d'accord est purement et simplement un report de négociations.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Pendant trois ans, ce dossier n'a pas été examiné sérieusement. Aucune mesure concrète qui serait susceptible d'exécuter même partiellement des points du cahier de revendications n'a été présentée. Il apparaît que le financement d'éventuelles mesures est loin d'être assuré.

En reportant à l'automne 2007 toute négociation sérieuse, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Commission communautaire française espèrent peut-être que de nouveaux moyens budgétaires pourraient être attribués à la Commission communautaire française à l'issue des négociations institutionnelles qui s'annoncent. Entre-temps, on tempore, on calme le jeu en évitant de voir brandir le carton rouge par les travailleurs du secteur.

Permettez-moi de revenir sur les trois points figurant dans ce protocole.

Le premier stipule que les partenaires s'engagent dès à présent à négocier l'application des trois revendications suivantes: prépension, plan Tandem et passage du statut d'ouvrier à celui d'employé pour tous les travailleurs couverts par les accords du non-marchand 2000/2005.

En ce qui concerne la prépension, il est prévu que, pour les travailleurs ayant accès au système de la réduction du temps de travail, l'indemnité complémentaire de prépension serait prise en charge. Il n'y aurait là en fait aucun engagement financier de la Commission communautaire française puisque celle-ci finance déjà actuellement la réduction du temps de travail. Ce qu'elle dépenserait pour l'indemnité de prépension, elle ne devrait plus le verser dans le cadre de la réduction du temps de travail.

Dans l'esprit des autorités administratives de la Commission communautaire française, il ne pourrait s'agir que d'une opération neutre sur le plan budgétaire. Cela serait vrai si le coût de la réduction du travail coïncidait avec l'indemnité complémentaire de prépension. Dans l'hypothèse où cette dernière serait inférieure ou égale, le travailleur y perdrait.

Si, par contre, elle était supérieure qui financerait la différence entre l'indemnité complémentaire et la réduction du temps de travail? Cette question en amène tout naturellement une autre. Toutes choses restant égales en matière de financement des institutions bruxelloises, cette différence serait-elle finançable autrement que par un apport de la Région?

Personnellement, je ne vous cache pas que j'en doute. C'est sans doute là que le bât blesse, Monsieur le Président du Gouvernement. Le PS fait la sourde oreille à vos sollicitations et vous n'avez pas la possibilité de vous engager davantage. L'écart entre les travailleurs bruxellois du non-marchand et leurs collègues des autres Régions ne cesse de croître.

En ce qui concerne le plan Tandem, vous êtes confronté à un dilemme similaire. Pour rappel, ce plan permet à un travailleur âgé de plus de 50 ans et ayant atteint le maximum de son échelle barémique de réduire son temps de travail de moitié et à l'employeur d'engager un jeune à mi-temps. Normalement, le crédit temps du travailleur âgé est pris en charge par l'ORBEM mais à ce jour il semble bien qu'aucune certitude n'existe à cet égard.

Par ailleurs, si l'on peut se réjouir d'une amélioration du statut des travailleurs, j'attire particulièrement votre attention sur le sort des employeurs qui doivent, en tout état de cause, consentir un effort financier alors que le secteur non marchand est le plus souvent constitué d'associations qui ne réalisent pas, loin s'en faut, des bénéfices plantureux. Je ne puis que déplorer le manque de

considération dont témoignent le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à l'égard des attentes légitimes des travailleurs du secteur non marchand.

J'en arrive au troisième volet de ce protocole. En effet, le passage du statut d'ouvrier à celui d'employé qui serait censé être une opération blanche sur le plan financier, doit comporter des modalités d'exécution dont on ne perçoit presque rien. De plus, dans la mesure où il y aurait malgré tout un surcoût pour l'employeur, rien ne semble prévu pour l'assurer.

Le second point dudit protocole précise que les parties se reverront le 14 septembre 2007 à l'invitation du président du gouvernement afin de réaliser un premier suivi des trois volets précités.

Comment ceux-ci pourraient-ils évoluer de manière significative durant cette période, si les autorités responsables de la Commission communautaire française ne disposent pas d'ici-là de moyens financiers supplémentaires?

Aussi longtemps que la question du financement ne sera pas réglée, il paraît évident que les négociations avec les partenaires sociaux continueront à patiner. C'est la raison pour laquelle, Madame Mouzon, j'ai effectivement proposé de manière pragmatique que les compétences de la Commission communautaire française soient exécutées par d'autres institutions, principalement la Communauté française.

Je le redis. Je suis partisan de la suppression de la Commission communautaire française. C'est très clair. Les francophones doivent balayer devant leur porte et assumer une simplification institutionnelle. Nous sommes à l'aube de nouvelles négociations, au cours desquelles nous aurons certainement rendez-vous avec les partis flamands. Essayons aussi d'avoir rendez-vous avec nous-mêmes!

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement. - J'espère que ce ne seront pas les partis flamands qui décideront de la suppression de la Commission communautaire française, Monsieur Simonet!

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je serai très brève. Les dossiers ne peuvent pas être intégralement comparés puisque les mesures prises dans chaque Région sont relativement différentes. Dans l'ensemble en effet, avec le dernier accord qui a été conclu il y a plus de cinq ans, Bruxelles était plutôt en avance sur les autres Régions. Il serait donc erroné de prétendre qu'un écart négatif se creuserait au détriment des travailleurs bruxellois.

Ensuite, il faut rappeler que c'est grâce au mécanisme de la Commission communautaire française que nous avons pu refinancer la Communauté française. Nous continuons d'ailleurs à le faire puisque celle-ci a transféré à la Commission communautaire française des compétences sans transférer l'intégralité des moyens financiers. Il en va de même du côté wallon. Si nous supprimons la Commission communautaire française, il faudra donc au moins préciser comment nous allons refinancer la Communauté française à concurrence de ce qui ne le serait plus par la Commission communautaire française.

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement. - Très sincèrement, je remercie M. Simonet pour son interpellation car elle va me permettre de lui démontrer que, contrairement à ce

qu'il semble croire, le Gouvernement de la Commission communautaire française a bien pris toutes ses responsabilités à l'égard du non-marchand.

Si, comme vous le dites, des accords ont été conclus récemment au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française, vous devez cependant convenir avec moi que la comparaison entre la situation des secteurs non marchands de la Commission communautaire française et celle des travailleurs en Région wallonne ou en Communauté française est vraiment loin d'être défavorable pour nos secteurs.

Connaissant votre objectivité, je suppose que vous disposez de tableaux comparatifs. Vous voyez donc très bien qu'aujourd'hui, la situation reste encore favorable aux travailleurs de la Commission communautaire française. La prudence nous impose, au regard de la situation financière de la Commission communautaire française, de ne pas nous engager immédiatement dans la négociation d'un nouvel accord. Néanmoins, la volonté du gouvernement de prendre en compte les préoccupations du secteur non marchand est pleine et entière.

Nous avons fait preuve de la créativité nécessaire pour rencontrer certaines d'entre elles, tout en veillant à prendre nos responsabilités sur le plan budgétaire. J'y reviendrai dans quelques instants.

Contrairement à ce que vous affirmez, la Région de Bruxelles-Capitale et les Commissions communautaires travaillent ensemble. Ainsi, à la demande des organisations syndicales, entre autres, les institutions bruxelloises ont choisi de coordonner leurs actions dans le cadre d'une coupole présidée par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur Simonet, la métaphore sportive qui s'impose ici n'est certainement pas celle du tennis de table mais plutôt celle d'un sport collectif comme le football. C'est dans ce sens que nous travaillons.

J'en viens au fond du dossier. Le 15 mai dernier, lors d'une réunion tripartite avec les représentants des employeurs et des travailleurs, il a été rappelé que le Gouvernement de la Commission communautaire française s'est engagé, le 19 janvier 2006, conformément à sa déclaration de politique générale, à veiller à :

- assurer intégralement la mise en oeuvre des accords du passé, en veillant à ce qu'ils s'appliquent à tous les travailleurs concernés, quels que soient leurs statuts;
- parachever les accords conclus dans le domaine des entreprises de travail adapté;
- élargir progressivement l'application des accords au secteur de la cohésion sociale.

Dans cette perspective, un montant de 1.550.000 € a été dégagé dans le cadre du budget 2006. De même, en 2007, un montant de 2.050.000 € a été prévu au budget, au bénéfice des travailleurs sous statut ACS, des travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) et des travailleurs du secteur de la cohésion sociale, ainsi que nous nous y étions engagés.

Par ailleurs, lors de sa réunion du jeudi 10 mai, le Gouvernement de la Commission communautaire française a décidé de proposer aux partenaires sociaux un cadre de travail visant à financer l'indemnité complémentaire de prépension en utilisant les montants qui auraient été prévus pour l'embauche compensatoire auxquels aurait donné droit le travailleur s'il n'avait pas été prépensionné. Ce financement serait accordé pour autant que le

travailleur prépensionné soit remplacé par un travailleur ayant moins de cinq ans d'ancienneté à la date de son embauche. Une telle mesure permet au travailleur âgé d'ajuster la fin de sa carrière et de promouvoir l'emploi des jeunes. En tant que ministre régional de l'Emploi, je me réjouis de l'attention qui est ainsi accordée à l'emploi des jeunes.

Dans le même esprit et dans la volonté d'une transmission du savoir et de l'expérience entre les plus âgés et les jeunes travailleurs, le gouvernement a également proposé aux partenaires sociaux la mise en oeuvre du plan Tandem dans l'ensemble des secteurs de la Commission communautaire française qui le souhaitent.

Enfin, le Gouvernement de la Commission communautaire française a également décidé de rencontrer les fédérations patronales concernées afin d'envisager, avec elles, la mise en oeuvre concrète du passage des travailleurs du statut d'ouvrier au statut d'employé.

A la suite de la table ronde tripartite du 15 mai dernier, les partenaires sociaux ont marqué leur accord pour que les discussions proposées portent sur les mesures de fin de carrière, prépension et plan Tandem ainsi que sur le passage du statut d'ouvrier à celui d'employé. Ces discussions démarreront sous peu.

Par ailleurs, en septembre prochain, le point sera fait sur l'état d'avancement des mesures proposées, tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune. De même, sur la base notamment des moyens financiers des Commissions communautaires telles que connues à ce moment-là, un examen des cahiers de revendication des syndicats et des employeurs permettra alors de fixer un échéancier pour de nouvelles négociations. L'ensemble de ces points d'accord a donné lieu à la signature d'un protocole d'accord entre toutes les parties.

Malgré la situation financière difficile que vous connaissez, notre gouvernement tient donc ses engagements par rapport à sa déclaration de politique générale, présentée en début de législature. Il tente également, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les conditions de travail des acteurs du secteur. Le gouvernement travaille au soutien du secteur non marchand et il le fait en pleine intelligence avec les autres niveaux de pouvoir de la Région.

Je me félicite pour ma part du climat extrêmement constructif qui a permis d'en arriver à un accord avec toutes les parties. J'espère que, de votre côté, vous pourrez aussi contribuer à la perpétuation de ce climat constructif en prenant acte, objectivement, des avancées qui ont été accomplies. Je compte vraiment sur vous.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président. - La parole est à M. Jacques Simonet.

M. Jacques Simonet (MR). - J'ai posé une question précise au président du gouvernement concernant le plan Tandem et le fait que le crédit-temps du travailleur prenant son mi-temps serait assumé par l'ORBEm. Pouvez-vous nous rassurer à cet égard?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement. - Si je ne m'abuse, ce crédit-temps est pris en charge par l'ONEm. Il me semble que sa prise en charge ne posera donc pas de problème.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DOMICILIÉES EN FLANDRE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le problème de la libre circulation se pose régulièrement. Nous avons conclu un accord de coopération avec la Région wallonne. Un autre accord avait été conclu en son temps entre la Flandre et la Communauté française, puis de nouveaux accords ont été signés entre la Région wallonne et la Commission communautaire française en 1995. Vous êtes d'ailleurs en train de les renégocier. Il existe également un accord entre la Région wallonne et la Communauté flamande mais il n'y en a jamais eu entre cette dernière et la Commission communautaire française.

Et pourtant, il subsiste à cet égard certains problèmes précis. Par exemple, un enfant qui fréquente une école francophone ordinaire ou spécialisée mais qui est domicilié en Région flamande, a des difficultés à obtenir l'appareillage nécessaire. Théoriquement, le Vlaams Fonds peut refuser l'aide technique nécessaire pour suivre l'enseignement car il est francophone et situé en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne. La Commission communautaire française pourrait elle aussi refuser car l'arrêté du 25 février 2000 fixe une condition de domicile.

Généralement, ces problèmes pratiques trouvent des solutions grâce à un consensus et au bon vouloir des intéressés. La Commission communautaire française intervient quand il le faut, malheureusement certains cas ne bénéficient pas des aides et le bon vouloir a ses limites. Il faut espérer qu'aucun changement n'intervienne dans les bonnes pratiques.

M. Christian Van Eyken, député au Parlement flamand, a récemment interrogé à ce sujet Inge Vervotte, ministre compétente en la matière. Celle-ci confirme qu'aucun accord de coopération n'a été conclu entre les deux entités. Elle précise qu'aucune concertation concernant la conclusion d'un tel accord n'a été engagée. Or, cet accord est repris dans l'accord gouvernemental comme l'un des points de négociation avec la Communauté flamande.

Quel est l'état de la concertation avec la Communauté flamande? Quelles sont les initiatives envisagées? Des cas plus problématiques ressortent-ils? Combien de personnes non domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne sont-elles concernées par des services offerts par la Commission communautaire française et pourraient-elles par conséquent être confrontées à des difficultés?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Comme vous le signalez, les dispositions réglementaires concernant l'accueil de ressortissants d'une autre Région par un centre, un service ou une entreprise ne sont pas un frein à l'accueil des personnes handicapées domiciliées en Flandre. Ces cas font généralement l'objet d'un consensus et d'un accord. Au regard des textes

réglementaires, l'administration admet ces personnes dans les centres et les entreprises agréés. Toutefois, elle décide de ne le faire que s'il y a une décision de principe du Vlaams Fonds, ce qui implique une reconnaissance de sa part.

Au mois de janvier 2007, le nombre de personnes domiciliées en Flandre et accueillies dans nos centres agréés était de 2 enfants sur 105 en centres de jour, de 17 sur 498 en centres d'hébergement, de 29 sur 540 en centres de jour pour adultes et de 10 sur 326 en centres d'hébergement pour adultes. Nous n'avons pas encore le chiffre qui concerne les centres de jour pour enfants scolarisés.

Ces chiffres ne sont pas très élevés. Et, quand on parle de la Flandre, cela peut aussi signifier Wezembeek-Oppem ou Drogenbos. Ils ne viennent pas tous de loin!

J'ai pris connaissance de la réponse de Mme Vervotte. En effet, il n'existe pas d'accord de coopération identique à celui passé avec la Région wallonne. Grâce aux contacts noués entre nos deux cabinets dans le cadre de conférences interministérielles, que je trouve trop rares, une demande d'échange d'informations a eu lieu.

Je peux confirmer que nous avons eu des contacts sur d'autres sujets, comme l'Aide à la jeunesse, qui nous invitent à poursuivre les discussions avec elle sur cet accord de coopération. Jusqu'à présent, nous ne pouvions nous reposer sur aucun préalable car aucun contact n'avait été entrepris auparavant. Maintenant le contact est noué et nous allons le poursuivre.

Dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française, le Gouvernement wallon a formellement acté son dû à la Commission communautaire française. La décision de liquider les 7 millions d'€ a été prise par la Région wallonne par arrêté et est également passée au Gouvernement de la Commission communautaire française hier.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Au niveau de la Région wallonne, on constate que les sommes sont dues une fois qu'une personne handicapée wallonne fréquente un centre bruxellois et réciproquement. Qu'en est-il pour les personnes qui viennent de la périphérie? Y a-t-il un remboursement?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- C'est une très bonne question à laquelle je ne peux répondre directement. Je propose de vous répondre soit par écrit, soit la prochaine fois.

M. le Président.- L'incident est clos.

L'UTILISATION DES DONNÉES FÉDÉRALES CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES VIA LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Dans mes interventions précédentes, j'ai plusieurs fois insisté sur le fait que les institutions doivent essayer de simplifier la vie des gens. Je voudrais prendre un exemple très concret.

La reconnaissance des personnes handicapées en vue de bénéficier des avantages sociaux, fiscaux, des allocations, etc., se fait au niveau fédéral. Dès qu'on reçoit la lettre de confirmation de cette reconnaissance, les données sont, si l'on ne s'y oppose pas, transmises à la Banque carrefour de la sécurité sociale. Ainsi, toutes les institutions qui octroient des droits supplémentaires peuvent être averties.

Dans cette lettre sont donnés des exemples de droits complémentaires qui ne dépendent pas du niveau fédéral. Les exemples donnés dans la lettre-type sont les suivants: "Vos données sont transmises à De Lijn pour l'octroi de l'abonnement gratuit, sont transmises au Vlaamse Belastingdienst pour la réduction du précompte immobilier en Région flamande et à la Vlaamse Milieumaatschappij pour l'exemption de la taxe sur les eaux usées en Région flamande."

Ce sont les seuls exemples donnés et c'est un peu court. Je me suis demandé pourquoi les Bruxellois et les Wallons n'avaient aucun droit complémentaire une fois la reconnaissance du statut de handicapé établie par le fédéral.

Aux questions posées au service fédéral, il a été répondu que seuls les services flamands ont fait la demande d'échange de flux électronique des données. Les services équivalents bruxellois et wallons n'ont, semble-t-il, pas demandé à l'administration des personnes handicapées de procéder un tel échange d'informations, ce qui est évidemment regrettable.

Plusieurs ministres et services bruxellois sont concernés. Tout d'abord, il y a le niveau régional, que j'ai interrogé au sein de la commission des Finances. Lorsqu'il y a reconnaissance en tant que personne handicapée, on ne doit pas payer la taxe régionale, l'abonnement de la STIB est gratuit, etc. En outre, des aides très directes et importantes sont octroyées par la Commission communautaire française, par exemple en termes d'adaptation des habitations, de matériel, etc.

J'ai pu constater qu'une base légale existe désormais pour permettre cet échange de données électroniques. Le Moniteur du 23 mars dernier a en effet publié un nouvel article *8ter*, inséré dans la loi du 27 février 1987 relative aux allocations dues aux personnes handicapées. Cette disposition permet à la DG Personnes handicapées d'installer des flux d'échange de données électroniques dans le cadre de l'application de cette loi.

Est-il exact qu'aucune demande n'a émané des services de la Commission communautaire française? Si oui, sera-ce corrigé à l'avenir?

A la suite de la publication de ce nouvel article *8ter*, des contacts ont-ils été pris pour installer un flux d'échange de données électroniques avec la Banque carrefour de la sécurité sociale?

Puisque cela n'a pas été fait auparavant, il serait peut-être opportun de recenser tous les droits auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre via la Commission communautaire française et de les en informer puisque toutes les institutions, fédérales et fédérées, concernées par le problème, peuvent avoir accès à cette Banque Carrefour et connaître des personnes reconnues comme handicapées en Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Je ne suis pas en charge de l'informatisation du Service bruxellois francophone

des personnes handicapées et je ne puis que vous livrer les éléments relatifs aux initiatives dudit service.

Actuellement, ni la Commission communautaire française ni le Service bruxellois francophone des personnes handicapées n'a accès à la Banque Carrefour de la sécurité sociale. La raison réside dans le fait que, pour réaliser ces échanges de données électroniques, l'administration doit disposer d'un développement informatique bien précis.

Diverses réunions de coordination avec la Banque Carrefour et les services de la Commission communautaire française ont eu lieu. Dans le cadre de ces réunions, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a pu énoncer ses besoins, à savoir principalement les échanges de données ONSS concernant les travailleurs en ETA et en milieu ordinaire. Au regard de ces données, l'administration a soumis des propositions d'adaptation dans le domaine informatique. Ces développements sont onéreux et ces avancées ne seront dès lors possibles que dans le cadre d'un prochain élargissement budgétaire.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Comme je le fais d'habitude, j'aurais dû adresser ma demande aux deux ministres compétents, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Benoît Cerexhe.

La ministre m'a dit qu'elle ne pouvait pas me répondre parce que l'administration n'était pas adéquatement informatisée. Puis-je vous suggérer de prendre contact avec le Service fédéral des personnes handicapées pour que les personnes reconnues handicapées et domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale soient informées des droits reconnus en Région de Bruxelles-Capitale. J'ai suggéré la même chose à M. Vanhengel. Il est important de bien informer les gens.

M. le Président.- L'incident est clos.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LES CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le cinquième rapport de la collaboration inter-centres d'action sociale globale a récemment été publié. Ce rapport met particulièrement en exergue les difficultés rencontrées au quotidien par une frange de plus en plus large de la population bruxelloise. Les constats posés par les centres d'action sociale globale (CASG) ne poussent pas à l'optimisme. Les causes de cette détresse sociale sont, comme le soulignent les auteurs du rapport, bien connues mais méritent que l'on s'y attarde une nouvelle fois.

Premièrement, les revenus de remplacement et les bas salaires ne permettent pas de subvenir aux besoins des personnes précarisées. C'est particulièrement vrai pour les personnes isolées et les familles monoparentales.

Deuxièmement, l'accès au logement devient de plus en plus difficile. La part du revenu consacrée à ce poste de dépenses ne cesse d'augmenter.

Troisièmement, l'accès à l'emploi est très difficile dans notre Région alors que, paradoxalement, celle-ci produit énormément de richesse.

Cette interpellation concerne l'avenir des CASG, d'une part - j'interrogerai le gouvernement par rapport à leurs revendications particulières - et ouvre le débat sur le morcellement des compétences et donc l'avenir institutionnel de Bruxelles, d'autre part.

Le travail réalisé par les CASG en Région de Bruxelles-Capitale est important mais il faut pourtant se rendre à l'évidence que ceux-ci ne sont pas toujours armés au mieux pour faire face à la demande. Le rapport met en évidence le manque de personnel et l'outil informatique. Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, section "services ambulatoires", a rendu un avis positif concernant la nécessité pour les CASG d'obtenir un passage de catégorie. Cet avis est motivé par le constat de la précarisation sociale des usagers et de ses conséquences sur le travail social.

Mais il se fonde également, notent les CASG, sur la prise en compte des conditions de passage de catégories fixées par décret et qui sont globalement remplies par les CASG. En 2005, il est vrai, vous avez partiellement entendu cette demande d'extension en accordant une dizaine de postes de travailleurs sociaux à mi-temps aux CASG.

Cependant, cette mesure ne compense pas la réduction de capacité des équipes des CASG, par exemple la diminution horaire des travailleurs en fin de carrière consécutivement aux accords du non-marchand. De plus, l'outil informatique mis à disposition des CASG constitue un facteur de travail supplémentaire dont il faut tenir compte.

En conséquence, les CASG souhaitent voir leurs équipes renforcées par des postes de travail, conformément aux conditions prévues par le décret.

En outre, il apparaît que les personnes s'adressant aux CASG sont de plus en plus souvent confrontées à une multitude de difficultés. Les constats posés par les CASG sont de quatre ordres.

La complexité croissante des situations sociales rencontrées sur le terrain nécessite la mise en place d'une approche globale des phénomènes de précarisation et d'appauvrissement; c'est ainsi que l'accès aux droits sociaux représente 16,7% des demandes, les problèmes financiers 14,4%, les difficultés psychosociales 11,9% et l'accès au logement 10,9%.

Le nombre de personnes isolées augmente en Région de Bruxelles-Capitale; ceci engendre, bien entendu, une diminution des revenus par ménage.

L'appauvrissement d'une partie des habitants de notre Région est patent.

La crise du logement s'est installée en toile de fond des problèmes sociaux.

Les situations sont donc de plus en plus complexes à gérer et requièrent une approche globale.

C'est ainsi que l'Inter-centres des CASG recommandait il y a deux ans au gouvernement bruxellois de "développer des

politiques transversales entre le social, la santé, la culture, le logement, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'éducation, l'emploi, pour garantir l'amélioration de la qualité de vie ainsi que la dignité humaine des Bruxellois et répondre aux défis de ville du plan régional de développement". Deux ans plus tard, les CASG constatent malheureusement que leurs recommandations restent d'actualité.

Ce rapport met aussi en exergue l'avenir institutionnel de Bruxelles. Les difficultés que connaissent les personnes précarisées relèvent, pour la plupart, de compétences régionales. Il est, dès lors, difficile pour l'ensemble des acteurs du social et de la santé d'agir de manière efficace, cohérente et coordonnée.

A cet égard, je vous renvoie, Monsieur le Ministre, à l'édition du 30 mai des "Brèves du Bis", intitulée "Quel avenir institutionnel pour Bruxelles? L'avis des secteurs social et santé ambulatoire". Ce débat est extrêmement intéressant et il en ressort qu'à la quasi-unanimité, les secteurs déplorent l'ampleur du morcellement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir de notre Région.

Que pensez-vous donc, Monsieur le Ministre, de la revendication des secteurs consultés consistant à exiger que l'institutionnel soit enfin adapté aux nécessités du travail de terrain et non l'inverse, comme c'est le cas aujourd'hui?

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Madame Mouzon, vous renoncez à intervenir?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je suis plutôt du genre concis. J'essaie de suivre le conseil de Marguerite Yourcenar qui préconisait de ne pas ajouter à l'agitation du monde.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Je serai également concise, rassurez-vous.

Je remercie M. Colson pour son interpellation. La publication du cinquième rapport de la collaboration Inter-centres d'action sociale globale nous pousse une fois encore à tirer la sonnette d'alarme quant à la précarisation croissante de la population habitant en Région de Bruxelles-Capitale.

Les constats posés par les centres d'action sociale sont loin d'être optimistes. La diminution de revenus par rapport aux besoins et à leur coût, l'accès problématique à l'énergie, au logement, aux droits sociaux ainsi que les difficultés psychosociales, sont autant de réalités auxquelles sont confrontés beaucoup trop de Bruxellois.

Ces constats ne sont pas neufs. Mais leur permanence, malgré ce qui a déjà été entrepris, impose une vigilance et une action accrues sur tous les fronts. C'est d'autant plus vrai que tous ces problèmes sont étroitement imbriqués et entraînent des personnes fragilisées dans une plus grande précarité encore. Cette imbrication des facteurs de paupérisation, corroborée notamment par les rapports concernant l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, appelle l'existence de services qui soient en mesure d'agir sur l'ensemble de ces difficultés. Les centres d'action sociale sont donc plus indispensables que jamais, pour reprendre leurs propres termes.

A côté de la nécessaire collaboration entre les acteurs publics, dont les compétences sont éclatées du fait de notre paysage institutionnel, la contribution de la Commission communautaire française à la lutte contre la pauvreté passe d'abord par le soutien à des services tels que les centres d'action sociale. Même si la Commission communautaire française connaît une situation

financière très difficile, il faut assurer le fonctionnement d'institutions qui constituent, toujours selon leurs termes, des points d'ancrage où des personnes fragilisées et précarisées peuvent venir déposer l'ensemble de leurs difficultés et ainsi les étaler.

Si l'on croit en la Commission communautaire française, il faut lui permettre de participer à la lutte contre l'exclusion sociale et soutenir une approche globale, à son niveau, du phénomène de la pauvreté. Pour garantir la continuité de celle-ci, l'augmentation des moyens octroyés aux centres d'action sociale, que nous appelons de nos vœux depuis plus de dix ans, est une étape essentielle. Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a rendu un avis positif sur le passage de catégorie des centres. On nous avait promis d'aborder cette question dès l'élaboration du budget 2006 mais cela n'a toujours pas été fait.

Si l'on ne consacre pas de temps à la coordination et à la gestion administratives des centres d'action sociale, ceux-ci ne pourront plus, vu la demande, offrir un service de qualité. La gestion à la petite semaine qui pourrait prévaloir faute de moyens, est sans doute la pire des réponses à donner à des personnes qui sont confrontées à de graves difficultés dans leur vie quotidienne. Au contraire, elles ont besoin d'un encadrement structuré et efficace.

Le passage de catégorie envisagé dès 2005 est-il toujours d'actualité? Dans l'affirmative, pour quand est-il programmé? Dans la négative, une action concertée avec les autres instances bruxelloises est-elle au moins en cours, ou prévue?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis, qui répondra au nom du ministre Emir Kir.

Mme Françoise Dupuis, au nom de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je tiens à dire que je ne pourrai pas improviser les réponses à des questions additionnelles puisque je remplace mon collègue et que ce dernier m'a fourni un texte que je vais vous lire. Je lui transmettrai bien entendu les questions qui n'auront pas reçu de réponse.

Je tiens tout d'abord à préciser que c'est l'Action sociale qui ressort à mes compétences et non la Cohésion sociale. Il y a souvent confusion entre les deux. Cela dit, j'en viens au cinquième rapport Inter-centres réalisé par l'ensemble des CASG, ainsi que par leur fédération.

Il constitue une mine de réflexions intéressantes sur les difficultés concrètes rencontrées par une partie grandissante de la population en Région de Bruxelles-Capitale. Ce rapport met trois thématiques en exergue: le droit au logement, la problématique des petits revenus et les effets de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. L'intérêt du rapport porte également sur l'élaboration de pistes de solutions. Bon nombre de revendications qu'il contient sont actuellement reprises dans les programmes de certains partis démocratiques pour les élections législatives de ce 10 juin.

Je tiens toutefois à vous faire remarquer - c'est toujours M. Kir qui parle - que les problématiques telles que celles liées au droit au logement et au statut des cohabitants ne relèvent ni de la Commission communautaire française, ni de la Région mais bien du fédéral. C'est à ce niveau de pouvoir qu'il convient de relayer également ces informations.

La précarité croissante de la population de notre Région peut s'expliquer par la superposition de différents facteurs, tels que la hausse des prix des logements, l'écart grandissant entre les

revenus et la non-révision des allocations, des pensions et du revenu minimum. J'espère vivement que tous ces points seront abordés lors de la mise en place du nouveau gouvernement fédéral à l'issue du prochain scrutin.

En ce qui concerne plus précisément le cadre de travail des centres d'action sociale globale et leurs revendications, je dois vous avouer que ce que vous relayez m'étonne beaucoup. C'est la première fois que j'entends un secteur se plaindre de la mise en place de l'outil informatique. Je suis d'autant plus surpris que l'informatisation de ce secteur a été discutée avec ses représentants et en concertation avec sa fédération.

Concernant la réduction du temps de travail du personnel en fin de carrière, que ce soit par des mesures de réduction du temps de travail, par la mise en place de mesures de prépension ou encore via un plan Tandem, je marque également mon étonnement. Je m'étonne, d'une part, parce qu'il est bien légitime de vouloir et de pouvoir diminuer son temps de travail en fin de carrière tout en maintenant son salaire et en permettant l'embauche compensatoire. Je m'étonne, d'autre part, parce que ces mesures ont été négociées dans le cadre des accords du non-marchand, ou font partie des nouvelles négociations en cours pour les secteurs de la Commission communautaire française.

Ces deux postulats m'étonnent d'autant plus que, lors de la plénière organisée par le secteur sur ce cinquième rapport Inter-centres, ces "revendications" n'ont pas été abordées, alors que l'une de mes collaboratrices était présente. Ceci étant, vous savez certainement que, la concertation m'étant chère, je reste à la disposition du secteur pour en discuter.

Je cède la parole à mon collègue Benoît Cerexhe qui abordera l'aspect de votre question relatif à l'avenir institutionnel de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Monsieur Colson, vous m'interrogez sur la manière dont la Commission communautaire française va aborder le débat institutionnel qui se profile. Je pourrais vous répondre en trois mots: sérénité, vigilance et détermination.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Malgré tout, Monsieur Colson, je développerai un peu plus mon point de vue. En effet, il y a quelques semaines, j'ai été amené à commenter ici les déclarations de M. Simonet. Je pense que vous étiez présent. Il affirmait que personne ne savait à quoi servait la Commission communautaire française et qu'il fallait la supprimer.

Le débat qui se profile comporte des enjeux pour tous les secteurs couverts par la Commission communautaire française. Chaque formation politique appelée à la table des négociations au niveau fédéral aura l'occasion de faire valoir sa capacité à défendre les institutions bruxelloises. Les déclarations de M. Simonet ne sont pas de nature à défendre les politiques sociales au bénéfice des francophones de notre Région. Espérons que d'autres - dont je fais partie - auront à coeur d'assurer la pérennité de la défense des spécificités francophones bruxelloises. Chacun en sera juge.

La première réponse que le gouvernement apporte à la perspective du débat institutionnel est de prendre toutes ses responsabilités, y compris du point de vue budgétaire, pour que les missions qui sont les nôtres soient correctement remplies. La

variété des questions et des interpellations dont nous débattons régulièrement au sein de ce Parlement en sont la démonstration.

Le gouvernement fera également entendre sa voix pour que des solutions durables sur le plan budgétaire puissent être dégagées. J'espère que, sur ce point, nous pourrons compter sur une solidarité entre tous les francophones. Si d'autres questions doivent être mises sur la table, nous serons évidemment vigilants pour que les politiques sociales au bénéfice des francophones de Bruxelles puissent continuer à se développer dans des conditions optimales.

Il me semble prématuré d'aller plus avant dans cette discussion. Ce n'est ni l'endroit, ni le moment. Sachez cependant que le gouvernement fera preuve de vigilance et de détermination.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). - Je voudrais dire à Mme Dupuis qui parlait au nom de M. Kir, que je me suis contenté de lire avec attention ce rapport qui contient une série de choses intéressantes. Ce que M. Kir a qualifié de postulat consiste en deux reproches que l'Inter-centres d'action sociale globale met en exergue, à savoir le problème informatique et les mesures de fin de carrière. Je n'ai rien dit d'autre que ce qui figure noir sur blanc dans le rapport.

L'avenir institutionnel de Bruxelles a, il est vrai, fait l'objet de plusieurs débats dans ce Parlement. La majorité régionale actuelle a raté un rendez-vous en ne refinançant pas la Commission communautaire française au début de la législature, dans le cadre d'un gouvernement régional qui dépend pour la première fois de ses alliés flamands. De ce côté-là, vous portez une responsabilité énorme.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - L'incident est clos.

L'ÉTAT DES RAPPORTS ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (OISP)

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Les enjeux de la formation professionnelle sont unanimement reconnus comme étant d'une importance cruciale dans le cadre de la politique de mise à l'emploi. Je rappelle que cette dernière constitue un des objectifs majeurs de cette législature. Un objectif dont aujourd'hui toutes les formations politiques reconnaissent la prépondérance dans les stratégies de mise à l'emploi.

Pour poursuivre cet objectif, plusieurs filières de formation existent à Bruxelles. Filières au sein desquelles Bruxelles Formation occupe une place centrale, voire prépondérante. Bruxelles Formation est devenu le passage obligé pour toutes les structures qui, confrontées aux réalités - comprenez les demandes et les besoins de terrain - prennent des initiatives d'offre de formation et d'accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, les rapports entre Bruxelles Formation et les OISP sont caractérisés par une procédure de conventionnement liée à des conditions d'agrément et de subventionnement. Je serai ici assez technique; ces conditions ont été fixées par le décret du 27 avril 1995 et les arrêtés d'application 96/182 (abrogé le 1^{er} janvier 2004) et 2001/549.

Sur la base de ce décret, les opérateurs de formation et d'insertion socioprofessionnelle sont conventionnés par Bruxelles Formation et agréés ensuite par la Commission communautaire française. Ils doivent pour cela totaliser au moins 9.500 heures de formation par an en partenariat avec Bruxelles Formation. On retrouve par ailleurs six catégories d'agréments déterminées par le nombre d'heures de formation qui s'échelonnent de 9.500 heures à plus de 55.000 heures de formation.

Les organismes qui bénéficient de ces conventionnements sont au nombre de 40, couvrant la totalité du territoire régional, un chiffre auquel il convient d'ajouter les neuf missions locales. Pour avoir une idée de l'ampleur que cela représente, je vous livre le résultat de l'addition des heures répertoriées dans le rapport annuel: 1.269.354 heures de formation sont organisées par ces organismes agréés.

Si l'on compare ce chiffre avec le total des heures orchestrées par Bruxelles Formation à travers ses propres structures, appelées pôles de formation (recrutement, métiers techniques et industriels, construction, bureaux et services, informatique et gestion, autoformation..) qui est de 1.087.042 heures de formation, on constate que l'apport des OISP est majeur et prépondérant dans la stratégie régionale.

Je cite ces chiffres pour bien faire mesurer l'ampleur de la question que je soulève ici. De quoi s'agit-il précisément?

Il semble que l'application de ce décret se caractérise par une installation progressive de Bruxelles Formation dans une fonction analogue à celle de son autorité administrative, l'administration de la Commission communautaire française. A cet égard, le rôle d'opérateur-régulateur assumé par Bruxelles Formation n'est, en effet, pas sans ambiguïté, tant à l'égard des OISP qu'à l'égard de l'administration.

On retrouve d'ailleurs au sein du rapport annuel 2005 de Bruxelles Formation ces propos qui installent et confirment bien Bruxelles Formation dans cette fonction centralisatrice. "Bruxelles Formation dispose d'une administration centrale. Cette administration, découpée en divisions et services, est notamment chargée d'organiser la régulation de l'offre de formation, de soutenir et d'accompagner les pôles dans leur évolution, de contrôler les indicateurs coordonnés de l'offre de formation à Bruxelles et d'assurer le fonctionnement courant de l'Institut."

A titre d'exemple, les qualités pédagogiques requises pour assurer des programmes de formation au sein des OISP sont définies par l'article 4 de l'arrêté du 2 août 1996. Or, une étude récente démontre que "dans la pratique, c'est d'abord Bruxelles Formation qui instruit les dossiers des OISP, en vue du subventionnement, sur la base de ses critères propres. Ceux-ci n'ont jamais été mis en parallèle avec ceux repris dans l'arrêté 96.182 et n'ont d'ailleurs jamais été communiqués aux OISP, ni à la Commission communautaire française. Il existait donc, avant même l'abrogation de l'arrêté 96/182 par celui du 18 octobre 2001 des imprécisions concernant les qualifications pédagogiques exigées par les formateurs. Le problème n'a donc jamais été traité".

La même étude mettait en avant la distorsion des informations transmises par les OISP, d'une part, et les informations reprises dans les notes de synthèse que l'Institut envoie annuellement à

l'administration de la Commission communautaire française, d'autre part.

On sait, par ailleurs, que les moyens financiers octroyés aux OISP sont réduits et que l'accès au Fonds social européen est conditionné au conventionnement des OISP avec Bruxelles Formation. A cet égard, la division "régulation et coordination de la production" qui fait partie de cette administration centrale de Bruxelles Formation, a précisément pour mission d'organiser et de promouvoir les dispositifs spécifiques tels que la mise en oeuvre du plan d'accompagnement et de suivi actif des chômeurs, la coordination du programme d'action Fonds social européen et les conventions avec les fonds sectoriels. Ce sont les termes exacts repris du rapport annuel.

Madame la Ministre, je souhaite simplement connaître votre avis sur l'évolution de Bruxelles Formation et plus particulièrement à propos des rapports structurels entre Bruxelles Formation et l'administration de la Commission communautaire française, ainsi qu'à propos des responsabilités de l'administration de la Commission communautaire française à l'égard des OISP dans les dossiers d'agrément et de subventionnement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Avant de répondre à cette interpellation à caractère assez technique, je vais présenter quelques chiffres. Depuis que ce gouvernement est en place, nous avons fait passer le nombre des stagiaires du système global de 7.000 à 10.000. C'est une augmentation de près de 50%. En particulier, nous avons fêté le deux millièmè stagiaire de notre centre langues, ce qui correspond à une augmentation de 2.000% puisque nous l'avons créé! Ni vous, ni moi, nous ne dirons donc que ce secteur stagne.

Ensuite, lorsque l'on envisage le rapport entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle en termes de nombres d'heures, on constate qu'il est à peu près équivalent. Mais Bruxelles Formation compte beaucoup plus de stagiaires. J'ai eu l'impression que vous affirmiez l'inverse mais je peux me tromper.

Pour vous rassurer sur l'option que j'ai prise de façon tout à fait déterminée, je suis personnellement très favorable au développement des spécificités de chaque outil de formation. Je n'ai jamais bien compris le discours selon lequel on aurait confié à un seul opérateur un ensemble de choses. J'en veux pour preuve l'effort très important que nous avons fait pour sauver et développer l'enseignement des classes moyennes. Il y a en effet trois piliers: la régie Bruxelles Formation, les OISP et ce troisième secteur qui se développe magistralement.

Je répondrai maintenant plus précisément à votre question. Pour mieux comprendre l'architecture du dispositif d'insertion socioprofessionnelle, il convient de bien distinguer la procédure d'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle de la procédure de conventionnement des actions de formation mises en oeuvre par ces mêmes organismes. C'est à l'administration de la Commission communautaire française qu'il revient d'agréer les OISP. Cet agrément est donné pour une période de trois ans, sur base du volume d'heures de formation conventionné par Bruxelles Formation.

Par le biais de cet agrément, ces organismes sont répartis en catégories, de une à six, en fonction du nombre d'heures de formation organisées. C'est cette classification qui détermine le

montant du subside de la Commission communautaire française pour le fonctionnement et le personnel. Elle est revue tous les trois ans lors du renouvellement des agréments. Ce dernier est, lui aussi, du ressort de l'administration de la Commission communautaire française.

Cette administration est également compétente pour vérifier la conformité des titres, diplômes et expériences professionnelles utiles des formateurs engagés dans les OISP. L'ensemble de cette procédure est clairement fixé par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'insertion socioprofessionnelle et par l'arrêté d'application du décret sur le non-marchand du 18 octobre 2001.

Bruxelles Formation est, quant à lui, chargé de conclure des conventions de partenariat avec ces organismes d'insertion. Comme je l'ai déjà souligné, ces conventions portent ici sur les actions de formation initiées par les centres. Celles-ci doivent, selon le type d'action proposé au conventionnement, répondre aux conditions fixées par l'un des six cahiers des charges adoptés par le gouvernement. Il n'y a donc rien de mystérieux à cela. C'est même assez clair.

Ces cahiers des charges précisent dans quel environnement doit s'inscrire l'action, ses objectifs généraux et opérationnels, ses modes opératoires, les critères d'accès et le mode d'évaluation. Là encore, il n'y a rien de mystérieux ou d'anormal.

Les demandes de conventionnement se font annuellement sur la base d'un document type reprenant les éléments d'information minimale demandés par le comité de gestion de l'institut et nécessaires à l'instruction de ces demandes. Bruxelles Formation est alors chargé de la mise en oeuvre et du suivi des actions conventionnées - analyse du programme de formation, nombre et profil des stagiaires, durée de l'action, inspection pédagogique, ... - ainsi que de la rédaction d'un rapport d'évaluation des actions conventionnées, à destination de l'administration de la Commission communautaire française. Comme vous l'avez compris, celle-ci en a besoin dans le cadre de l'agrément ou du renouvellement d'agrément. Ces modalités sont clairement précisées dans l'arrêté d'application du 12 décembre 2002 relatif aux conventions de partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP.

Cette architecture peut paraître un peu compliquée. Mais, selon nous, elle fonctionne tout à fait correctement. Elle repose sur un réel partenariat et des échanges quotidiens entre l'administration de la Commission communautaire française et Bruxelles Formation, tout en garantissant les compétences de chacun: l'aspect administratif et financier à la Commission communautaire française, d'une part et l'aspect pédagogique à Bruxelles Formation, d'autre part. De plus, pour faciliter encore les relations entre les OISP et les deux administrations, ces dernières ont entamé un travail de simplification de leurs procédures. C'est une règle générale.

Concrètement, deux chantiers sont en cours. Le premier porte sur les procédures communes d'inspection des organismes d'insertion. Un document de référence commun est actuellement en cours de rédaction. Il a pour objectif de préciser clairement le cadre, le contenu et les modalités de déroulement de ces inspections conjointes par les deux administrations. Il sera diffusé dès la rentrée de septembre auprès des organismes d'insertion. Ceux-ci prendront donc connaissance de ces modalités. Elles ne sont pas neuves mais simplifiées et n'entraîneront pas de multiplication des démarches à accomplir.

Le deuxième chantier porte sur une meilleure coordination et sur une mutualisation des données administratives disponibles. C'est une demande que je rencontre très souvent sur le terrain. Les opérateurs regrettent en effet de devoir se répéter, donner les

mêmes informations sous des formes différentes. Cette demande est donc légitime et nous essayons d'y répondre. L'objectif est ici d'éviter aux organismes d'insertion de devoir introduire une même information auprès des deux administrations. Cette démarche témoigne bien de la volonté des deux institutions publiques de travailler de concert, en toute complémentarité et de permettre ainsi aux OISP d'assurer leur mission de formation dans les meilleures conditions et avec un minimum de papiers.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Plusieurs éléments dans votre réponse, Madame la Ministre, tendent à clarifier la question que je posais et qui portait sur cette forme de difficulté perçue par une série d'acteurs - et je ne parle pas des acteurs de Bruxelles Formation mais bien des acteurs des organismes d'insertion socioprofessionnelle - et qui est de savoir qui décide et de ce qui peut apparaître comme une concurrence entre l'administration de la Commission communautaire française et Bruxelles Formation.

Je ne voulais bien évidemment pas entrer dans une guerre des chiffres dans ce que j'ai évoqué mais je souhaitais réellement pondérer et illustrer l'ampleur des services que rendent les services d'insertion socioprofessionnels qui répondent au principe de "subsidiarité" puisque l'on confie à des organismes spécialisés des missions d'intérêt public. C'est quelque chose qu'il faut encourager et cet encouragement doit s'accompagner d'une simplification totale.

Vous avez parlé de deux chantiers en cours. Ces chantiers seront de nature à rassurer les uns et les autres. Vous avez parlé du mois de septembre pour l'agenda de ces chantiers, me semble-t-il?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Pour les nouvelles dispositions, ce sera bien entendu à la rentrée.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je lirai le reste au calme car, comme vous l'avez souligné, le sujet est assez technique et il mérite une analyse à tête reposée.

M. le Président. - L'incident est clos.

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION EN MATIÈRE DE VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE AUPRÈS DES ADOLESCENTS

DE M. AHMED EL KTIBI

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ORGANISATION SYSTÉMATIQUE DE L'ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE ET L'IMPLICATION DES CENTRES DE PLANNING

DE M. PAUL GALAND

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président. - La ministre Mme Françoise Dupuis répondra au nom du ministre M. Emir Kir.

La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Le GACEHPA (Groupe d'action des centres extra hospitaliers pratiquant l'avortement) et le CERESP (centre d'études et de recherches en santé publique) de l'ULB ont mené une étude sur le "parcours contraceptif des adolescentes confrontées à une grossesse non prévue, éléments pour une meilleure prévention". L'analyse des résultats a mis en évidence

le manque flagrant d'informations et de communication chez les adolescentes en ce qui concerne le domaine de la sexualité et les effets qui s'y rapportent.

Tout d'abord, il résulte de cette étude qu'il y a lieu d'instaurer plus d'espaces de dialogue avec les jeunes et de développer plus d'instruments permettant l'amélioration de l'information en ce qui concerne la vie affective et relationnelle.

Comme vous pouvez l'imaginer, beaucoup de facteurs psychosociaux sont à prendre en compte: l'estime de soi, la communication et le respect mutuel, les relations entre partenaires, la difficulté de discernement sur les sentiments de l'autre, la sensation de s'être laissé influencer par le partenaire et la prise de risques pour lui prouver son engagement, la pression des jeunes entre eux, l'environnement psychosocial, l'influence des médias, etc.

D'après bon nombre d'études, l'âge moyen des premiers rapports se situe vers 17 ans. Il ressort cependant de l'étude en question que le nombre de relations sexuelles précoces (avant 14 ans) est en nette augmentation (5 à 12%). De même, le nombre d'interruptions volontaires de grossesses (IVG) chez les adolescentes de moins de 19 ans et de diagnostics d'infections au VIH parmi les jeunes femmes de 15 à 24 ans est en hausse également.

La sexualité chez les adolescents présente des particularités, relations non planifiées et plusieurs partenaires sur un laps de temps assez court. Or, il s'avère d'après l'enquête que les adolescents ne recourent pas suffisamment à une contraception efficace et ne perçoivent pas suffisamment les risques de grossesse ou de contracter une maladie sexuellement transmissible (MST).

Vous conviendrez avec moi qu'il est important que l'éducation affective et sexuelle, ainsi que la prévention, se réalisent au sein de l'environnement proche, la famille.

Toutefois, certains facteurs, rappelés tout à l'heure à propos de la résolution sur l'IVG, liés notamment au milieu culturel, religieux ou socioéconomique - je pense à la précarité sociale - ne permettent pas toujours aux parents ou plus largement à la famille d'ouvrir ce dialogue avec les enfants.

De plus, bon nombre d'adolescents souffrent d'insuffisance de connaissance des méthodes contraceptives existantes et de leur bonne utilisation. Il existe pourtant en Communauté française plusieurs programmes de prévention tels que des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles, organisées par les centres de planning familial, par des centres psycho-médicaux (PMS) ou des services de promotion de la santé à l'école (PSE). Ces animations sont également organisées, dans certains cas, par des centres de jeunes.

Il existe également plusieurs campagnes de sensibilisation. Je songe à l'exemple réussi du bus d'information en octobre et novembre 2005, sillonnant les villes afin de donner des informations sur les méthodes contraceptives aux jeunes femmes, à des conférences-débats organisées par les centres de planning familial ou des organismes mutualistes, aux sites internet destinés aux jeunes sur les thèmes de la santé et de la sexualité, à des campagnes médiatiques, etc.

Cependant, il demeure toujours des espaces non suffisamment couverts par ces outils d'information. L'étude souligne l'importance d'une information ciblée qui s'adresserait aux jeunes femmes issues d'autres communautés, en tenant compte de leur culture, y compris de leur langue, de leur appartenance philosophique et religieuse. Cette démarche serait hautement

bénéfique pour une Région comme la nôtre dont la composition sociologique nous invite à prendre des mesures diversifiées.

Les mesures préventives doivent tenir compte de l'initiation à l'éducation affective et sexuelle ainsi que de la prévention à l'école, beaucoup plus tôt et de manière régulière et pourquoi pas dès l'école primaire. Par ailleurs, il est nécessaire de réguler les inégalités existantes entre les différents types d'enseignement en matière de prévention, en développant les animations dans l'enseignement technique, professionnel et artistique de manière aussi systématique que dans l'enseignement général. Il semblerait enfin, toujours d'après cette étude, que l'accès aux différents services de santé soit insuffisant pour les jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés.

Il est primordial de ne pas banaliser le SIDA et, de manière plus générale, les maladies sexuellement transmissibles. Les programmes de prévention doivent chaque fois souligner l'importance de l'utilisation du préservatif en termes de prévention mais également dans le but d'éviter de nombreuses grossesses non prévues. En effet, en Belgique, chaque année quelque 1.500 IVG sont pratiquées chez les adolescentes de moins de 19 ans. Chaque année aussi, le nombre d'infections au VIH augmente.

Déjà, lors de mon interpellation au ministre Cerexhe en séance plénière du 28 mars 2005, je ne cachais pas mon inquiétude face aux résultats de l'enquête menée à l'époque, chez des jeunes de 13 à 21 ans, par la fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes. Cette enquête démontrait que seuls 36% des jeunes utilisent le préservatif. Autre aspect significatif, 22% des jeunes de l'enseignement général sont sexuellement actifs, proportion qui grimpe à 60% dans l'enseignement professionnel et technique.

Enfin, en matière de contraception, bien que, depuis mai 2001, les pilules du lendemain et, depuis 2004, les pilules contraceptives soient gratuites pour les jeunes femmes de moins de 21 ans, d'autres moyens contraceptifs sont encore trop chers et pas assez accessibles à ce public.

Dans le cadre des programmes de prévention organisés dans les écoles, comment le ministre compétent compte-t-il renforcer la prévention liée à la vie affective et sexuelle afin de s'assurer que tous les adolescents, de tout type d'école, puissent y avoir accès?

Par rapport aux réticences de certains directeurs d'école à l'égard de ces programmes de sensibilisation, quels sont les moyens dont il pourra disposer pour inciter ces directions à inviter les centres de planning familial au sein des écoles?

Existe-t-il un accord avec la Communauté française en la matière sachant que, selon l'enquête, une frange importante des jeunes ne connaît pas l'ensemble des services offerts par les centres de planning tandis que d'autres n'en connaissent même pas l'existence.

Alors que les infections sexuellement transmissibles (IST) et l'infection au VIH augmentent, quels sont les moyens mis en oeuvre pour faire passer le message de prévention 2P "préservatif + pilule" et comment les renforcer?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand pour son interpellation jointe.

M. Paul Galand (Ecolo).- Mon interpellation jointe est centrée sur la problématique de l'organisation systématique et généralisée

de l'éducation sexuelle et affective et de l'implication des centres de planning familial dans cette organisation systématique.

Précédemment, j'avais déjà interpellé le ministre Emir Kir sur ce thème et ses réponses m'avaient indiqué qu'il partageait l'intérêt et la préoccupation que je porte à ces questions.

En effet, tant en ce qui concerne l'épanouissement personnel ou la compréhension interpersonnelle, l'aide à l'élaboration de relations respectueuses et décomplexées, la prévention notamment de grossesses prématurées ou de maladies sexuellement transmissibles comme le SIDA, la non-discrimination en fonction des orientations sexuelles, l'éducation affective et sexuelle est un élément essentiel et peut contribuer à toutes ces dimensions relationnelles de façon très importante.

Tout cela a été confirmé par les projets-pilotes et leur évaluation scientifique. Deux cents projets-pilotes ont été menés pendant les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006 et j'espérais que les accords intervenus entre la Commission communautaire française et la Communauté française, d'une part, et la Communauté française et la Région wallonne, d'autre part, permettraient le démarrage de cette généralisation pour l'année scolaire 2007-2008.

L'évaluation scientifique de ces deux cents projets-pilotes a été réalisée par les professeurs Danielle Piette, de l'ULB, et Mercenier, des Facultés Notre-Dame de la Paix. Les conclusions indiquent que c'est bien dans cette voie qu'il faut s'engager et qu'on pourrait en tirer des résultats tout à fait significatifs.

Les centres de planning ont été identifiés en tant qu'opérateurs les plus valables, reconnus comme des intervenants primordiaux au même titre que les équipes de promotion de la santé à l'école et les centres PMS. Cependant, ces intervenants relèvent de pouvoirs différents. Pour mettre en oeuvre cette systématisation et cette généralisation de l'éducation affective et sexuelle au bénéfice de l'ensemble des jeunes, une coopération entre ces pouvoirs s'impose donc.

Dès lors, mes questions portent sur l'état actuel des contacts entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Où en est la préparation du plan concret de systématisation des expériences-pilotes, pour qu'elles deviennent un processus permanent et généralisé dont tous les jeunes pourraient bénéficier à Bruxelles et en Wallonie? Comment s'organise la répartition entre la Commission communautaire française et la Communauté française? A quand remontent les derniers contacts à ce propos? Quel soutien devrait-il être apporté aux centres de planning bruxellois? Le ministre a-t-il établi une concertation avec l'ensemble des responsables des centres de plannings bruxellois francophones?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je souhaitais me joindre aux interpellations en partant d'un cas concret. Il y a quelques semaines, une enseignante d'une grande école secondaire bruxelloise m'a demandé qui pourrait donner de bons cours d'éducation sexuelle dans son établissement. Auparavant, deux dames venaient chaque année mais elles ont toutes deux atteint un âge avancé et ne voulaient plus le faire. L'école a ensuite fait appel pendant deux ans à une société privée qui a peut-être cherché dans le même temps à vendre ses produits. J'ai recommandé à cette enseignante de contacter le centre de planning familial qui donne des cours d'éducation sexuelle dans d'autres écoles. Le processus s'est ensuite enclenché.

Cet exemple illustre le manque de communication qui existe entre les centres de planning familial et les écoles. Au mois de mars, j'ai adressé une question écrite au ministre Kir. Au Parlement de la Communauté française, la ministre Fonck avait en effet confirmé à M. Crucke qu'elle avait pour objectif l'instauration généralisée des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à partir de septembre 2007. Une collaboration est établie avec les fédérations de centre planning familial à cette fin. Je la cite: "Pour institutionnaliser ce programme, une négociation multipartite qui intègre l'enseignement et les ministres régionaux en charge des services de planning familial est en cours".

J'ai donc interrogé le ministre Kir par écrit pour savoir où en étaient ces négociations.

Le ministre Kir m'a répondu que la ministre Fonck n'avait toujours pas organisé de concertation sur ce projet, que lui-même soutenait les centres de planning familial via le budget de la Commission communautaire française mais qu'il y avait peu ou pas de contacts réguliers et institutionnalisés entre la Commission communautaire française et la Communauté française pour lancer très concrètement ces cours d'éducation sexuelle.

Or, l'école est le premier lieu d'éducation y compris dans le domaine de la sexualité. C'est là qu'il faut aller vers les jeunes, vers les adolescentes et adolescents et que l'on peut prévenir toutes les situations difficiles et douloureuses qui peuvent survenir si l'on n'est pas bien informé et si l'on ne connaît pas les lieux où s'organise la prévention.

J'insiste donc pour une meilleure collaboration entre nos institutions.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je me joins aux préoccupations de mes collègues. J'ai apprécié la précision de leurs propos et des chiffres qui ont été avancés. Je suis une fois de plus interpellé par le problème du morcellement de la compétence en matière de promotion de la Santé. Nous sommes face à une matière orchestrée par la Communauté française pour laquelle nous avons une petite compétence dans l'organisation des structures des centres de planning familial. Cela reste une question fondamentale.

Nous aimerions aborder ici la promotion de la santé à l'école (PSE), l'ensemble des projets-pilotes qui ont été à la base de cette PSE et les difficultés que la Communauté française connaît aujourd'hui dans sa déclinaison opérationnelle. Lorsque Caroline Persoons cite l'exemple qu'elle a vécu, nous sommes en droit de nous demander ce que font les PSE dans cette école puisque leur rôle est d'accompagner les écoles dans une série d'interventions relevant de cette problématique!

Je m'en tiendrai à ce qui relève précisément de nos compétences, c'est-à-dire les centres de planning familial. Ceux-ci ont entre autres pour mission de préparer les jeunes à la vie affective et sexuelle. Derrière ces termes, ce sont toutes les questions de l'épanouissement personnel, de la compréhension des sentiments amoureux, de la capacité de dialogue et de la prévention des grossesses non désirées ou de la transmission de maladies que l'on vise.

Cet apprentissage, ou guidance, a pour toile de fond le respect d'autrui, l'égalité homme-femme ou encore les différences culturelles et religieuses. La diffusion de l'information dans ce domaine n'est dès lors pas chose aisée si l'on veut atteindre

chaque fois le public cible qui est loin d'être homogène. Lorsque l'on parle de préparer les jeunes à une vie sexuelle et affective épanouie, on pense d'ailleurs également à certains parents qui ne savent pas comment s'y prendre. Les centres de planning familial disposent-ils de moyens permettant de toucher les parents désireux d'aider leurs enfants à atteindre leur maturité sexuelle et affective qui s'en sentent incapables? Ce champ exploratoire reste à développer.

En dehors du milieu familial, l'école est également un lieu propice pour aborder, dans un environnement mixte à tous points de vue, la question du développement sexuel et affectif. Les centres de planning familial ont très certainement un rôle important à jouer en rapport avec les actions menées au sein des établissements scolaires. Comment s'organisent ces relations? Un accord visant une collaboration entre l'école, les services qui y sont actifs et les centres de planning a-t-il été signé entre la Communauté française et la Commission communautaire française? Quelle en est la teneur? Quel type d'informations sur les services offerts par les centres de planning est-il proposé dans les écoles?

Pourriez-vous nous fournir les chiffres de fréquentation des centres de planning en fonction de l'endroit où le jeune a reçu l'information qui lui a donné envie de consulter un centre de planning familial? Je vous ferai parvenir une question écrite à ce sujet si vous n'avez pas la réponse à cette dernière question sous les yeux.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis. Vous comprendrez que Mme Dupuis, répondant au nom de M. Kir, ne pourra pas répondre aux nouvelles questions de ceux qui se sont joints à l'interpellation.

Mme Françoise Dupuis, ministre, au nom de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je pourrais faire des commentaires sur les deux dames dont parlait Mme Persoons. Je les ai bien connues! Mais ce sont les seuls commentaires originaux que je pourrais faire et je m'en priverai donc aujourd'hui. Les questions complémentaires seront transmises, ainsi que les réponses fournies.

Il y a un an, lors de la séance plénière du 10 juin 2006, nous abordions déjà la question de la systématisation de l'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles. Comme vous venez de l'évoquer, je vous témoignais déjà à cette occasion mon souci de participer aux discussions relatives à ce projet. Car, selon moi, l'école reste un lieu privilégié pour aborder les différentes thématiques liées à la vie affective et sexuelle. Aider les centres de planning à "entrer" dans les écoles comme acteurs de prévention, c'est garantir l'accès de tous à une information précise, juste et adaptée à l'âge de l'écolier.

A l'heure actuelle, les centres de planning agréés par la Commission communautaire française organisent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de prévention, des séances d'information sur la vie affective et sexuelle dans les établissements scolaires mais aussi dans des institutions, des maisons d'accueil, etc. En 2006, selon une estimation de l'inspection de la Commission communautaire française, les 26 centres de planning agréés ont réalisé 6.404 heures d'animation. Il est donc à noter que les centres de planning développent leurs propres partenariats pour la réalisation de leurs missions de prévention et que celles-ci ne se limitent pas seulement au milieu scolaire.

En ce qui concerne plus précisément l'accès aux écoles et la systématisation des animations, j'ai pris contact avec le cabinet de Mme la ministre Fonck. De par ses compétences, elle est en charge de la coordination de ce dossier. Je lui ai exprimé ma

volonté de participer activement au dialogue entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Lors de cette rencontre, la représentante de la ministre s'était engagée à réunir l'ensemble des ministres concernés afin de permettre la systématisation des animations dans les écoles suite aux conclusions de l'étude du projet-pilote.

A ce jour, malheureusement, Mme la ministre Fonck ne nous a toujours pas convoqués.

Il semblerait même que la systématisation des animations sur la vie affective et sexuelle dans les écoles ne soit plus une priorité. En effet, lors d'une journée d'information et de débats organisée par la Fédération laïque des centres de planning, la directrice de cabinet de Mme Fonck a clairement annoncé que l'on ne pouvait pas, faute de moyens suffisants, envisager une systématisation des animations. Par ailleurs, elle n'a pu garantir la place des centres de planning comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre d'une politique de prévention dans les écoles. Elle a néanmoins évoqué la mise à disposition d'une enveloppe budgétaire à destination des écoles, pour la réalisation d'animations de prévention dès septembre. Celle-ci ne permettrait cependant pas la systématisation des animations.

Je suis donc au regret de vous annoncer qu'il n'y a pas de plan concret de systématisation. Or, comme le relèvent les diverses études que vous avez citées, il est nécessaire de rester vigilant. En effet, 59% des jeunes âgés de 13 à 21 ans ont déjà eu des rapports sexuels. Le risque d'infection par le virus du sida ou par d'autres maladies sexuellement transmissibles persiste. L'interruption volontaire de grossesse reste une réalité. Tous les chiffres que vous avez cités en témoignent.

Etant donné l'importance de ce sujet, j'ai donc décidé d'écrire à ma collègue, Mme la ministre Arena, afin qu'elle puisse agir dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement. Il s'agit, d'une part, de cibler les écoles prioritaires dans la mise en place d'animations afin de réguler les inégalités existant entre les différents types d'enseignement. D'autre part, il s'agit de permettre et de garantir l'accès des centres de planning aux écoles, dans le cadre de la mise en place de projets d'animations de prévention.

Selon moi, la légitimité de ces centres, comme acteurs de prévention, vient de l'exercice même de leurs missions. Nous avons la chance d'avoir à la Commission communautaire française des centres de planning familial qui proposent un accompagnement de l'individu tout au long de sa vie affective et sexuelle et ce, grâce à la présence d'équipes pluridisciplinaires dans les centres. Différentes études démontrent d'ailleurs qu'il est important, dans le cadre de missions de prévention dans les écoles, que celles-ci soient réalisées par un acteur de terrain extérieur au milieu scolaire et par un acteur qui est confronté à ces questions dans le cadre de ses missions. Cela permet d'éviter tout décalage avec le vécu et le terrain.

Pour conclure, j'ai soutenu l'année dernière divers projets visant à promouvoir la prévention. Nous avons, entre autres, réalisé un petit fascicule sur les différentes méthodes contraceptives. Ce fascicule, traduit en onze langues, fournit une information complète et pratique sur les différentes méthodes et sur l'utilisation de celles-ci: pilule, préservatif, pilule du lendemain, ... Ce fascicule est disponible dans l'ensemble de nos centres et répond à la réalité multiculturelle de notre Région. J'envisage également la possibilité de soutenir une action de prévention des centres de planning dans les festivals.

Enfin, l'augmentation budgétaire accordée cette année aux 16 centres de planning a été essentiellement utilisée pour le renforcement des heures affectées à la prévention. Pour rappel,

cette augmentation budgétaire d'environ 350.000 € a permis le renforcement du cadre horaire du personnel en place ou l'engagement de nouveaux membres du personnel.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - J'ai plusieurs remarques par rapport aux questions que nous avons évoquées. J'ai souligné l'importance du pourcentage de jeunes non suffisamment protégés surtout sur le territoire de notre Région. J'ai rappelé l'étude menée par la Fédération des centres de planning familial qui insiste sur ce fait et qui montre la disparité existant notamment entre la Wallonie et Bruxelles. Les jeunes les moins protégés se trouvent plus à Bruxelles qu'en Wallonie. L'étude concernait l'ensemble de la Communauté française.

A la lumière des discussions sur la résolution relative à l'IVG tant en commission que ce matin ici même, l'augmentation des IVG a en outre été évoquée. Elle touche particulièrement des femmes et des jeunes femmes ici à Bruxelles. C'est un phénomène qu'il faut mettre en évidence et sur lequel il convient de se pencher.

Ni l'IVG ni les MST ne peuvent être minimisées. Ce sont des situations dramatiques que les personnes concernées subissent, d'où notre responsabilité ou la responsabilité des autorités compétentes à rechercher des solutions les plus adéquates possibles. Il faut accorder une attention appuyée sur la situation dans notre Région.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Vous confirmez malheureusement mes craintes. Je cite une interpellation que j'ai faite à la Communauté française le 15 février 2006. C'est Mme Fonck qui parle: "(...) introduire ce programme en 4^e et 6^e, 2^e et 4^e secondaire constitue la priorité politique actuelle. La recommandation préconise l'organisation des animations à raison de quatre heures par an. Selon l'évaluation, idéalement, les animations devraient être assurées par des professionnels de l'éducation affective et sexuelle, à savoir les centres de planning familial".

Nous avons un travail à mener à bien entre francophones. Quelque chose coince dans ce dossier. Je vous demanderai, Monsieur le Président, de voir si la commission de Coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française ne peut pas être réunie sur cette problématique. Nous devons aboutir à un accord de coopération pour déterminer qui fait quoi. Les centres de planning sont identifiés comme le meilleur acteur et cela se fait dans des institutions qui relèvent de la compétence de la Communauté française. On doit donc trouver des accords de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

La préoccupation de ces programmes d'éducation relationnelle, affective et sexuelle, ne porte pas uniquement sur la contraception. C'est évidemment une dimension très importante mais qui doit être développée dans un contexte d'éducation à la relation respectueuse et coresponsable des uns des autres.

Quand on se concentre sur la contraception, les garçons se dédouanent aussi de leur engagement dans l'élaboration de relations satisfaisantes où chacun doit être reconnu et responsabilisé. Il y a encore eu des faits divers dramatiques relayés par la presse. On y voit combien des jeunes filles peuvent se retrouver dans des situations de pression et d'oppression. Il ne faut pas seulement lancer des programmes particuliers ou-pilotes,

certes remarquables mais qui ne garantissent pas l'information et l'égalité pour tous les jeunes Bruxellois et Wallons.

Je vous remercie pour la franchise de la réponse mais j'aurai des comptes à régler à la Communauté française. J'y déposerai des interpellations et transmettrai volontiers à M. Kir les réponses que j'y obtiendrai.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES POINTS D'APPUI AUX ÉCOLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À **M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Ma question a un lien avec le débat précédent puisque je vais revenir sur une décision de la Communauté française, visant à mettre en place des points d'appui aux écoles en matière de prévention aux assuétudes. Cette mission est confiée aux centres locaux de promotion de la santé (CLPS).

Je vous avais interpellé à ce sujet il y a un an. Depuis lors, le dossier a progressé. La Communauté française va ainsi inviter les CLPS à signer une convention avec elle, convention qui devrait débiter en septembre prochain pour une durée de trois ans.

Pour remplir les missions qui vont lui être dévolues, le CLPS de Bruxelles va recevoir un équivalent temps plein ACS et une subvention pour couvrir une série de frais.

Avec cette seule personne, le CLPS de Bruxelles va devoir couvrir 135 implantations scolaires sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. A titre de comparaison, le CLPS de Charleroi bénéficiera d'un temps plein qui devra couvrir 85 implantations, celui de Mons/Soignies 73, celui de Tournai 62. Je ne me fais pas le relais d'une plainte mais j'estime anormale cette différence de traitement. Peut-on remplir correctement ses obligations avec ce seul ACS? Des écoles ne risquent-elles pas d'être sacrifiées?

Est-il prévu que vous preniez contact avec Mme Fonck pour tenter de supprimer cette inégalité de traitement? En cas de fin de non-recevoir de sa part, la Commission communautaire française pourrait-elle intervenir via du personnel ou du budget? Il ne s'agit pas de se plaindre d'avoir moins reçu que les autres. Ce n'est pas mon optique. Toutefois, il s'agit de 135 établissements scolaires et d'une population qui correspond à 850.000 francophones. Ce qui est obtenu est fort peu au vu de ce thème important. Le rôle primordial de l'éducation au sein des établissements scolaires a d'ailleurs été rappelé.

Pour apporter de l'eau au moulin, lors d'une éventuelle rencontre avec Mme Fonck, pouvez-vous lui rappeler que certains autres CLPS lorsqu'ils débordent le cadre de l'arrondissement peuvent recevoir une subvention supplémentaire appréciable d'environ 20.000 €. Dans ce cas, Bruxelles n'en bénéficie pas et c'est particulièrement injuste.

En lisant la proposition de convention du CLPS de Bruxelles, il n'est fait mention nulle part de la Commission communautaire

française notamment dans le comité d'accompagnement, alors que celle-ci était partie prenante dans le projet. Y a-t-il une explication à cette absence?

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Madame Braeckman, je suis pleinement d'accord avec vous pour rappeler toute l'importance qui doit être accordée à la promotion de la santé en milieu scolaire. Le centre local de promotion de la santé de Bruxelles fournit d'ailleurs à cet égard un travail remarquable bien que difficile.

Vous me posez des questions précises. Je vais donc tenter de vous apporter des réponses précises.

Des contacts ont en effet eu lieu entre le cabinet de ma collègue, Mme Catherine Fonck et le mien.

Le CLPS de Bruxelles est agréé par la Communauté française en tant que "centre local de promotion de la santé" pour une période s'étalant du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2008. C'est dans le cadre de cet agrément qu'un comité d'accompagnement a été convoqué le 8 mars dernier par l'administration de la Communauté française. Cette réunion a rassemblé les administrations ainsi que les cabinets concernés y compris le mien. Lors de cette réunion du comité d'accompagnement, divers points ont été abordés dont la question du mode de financement.

Evoquons tout d'abord le mode de financement global des CLPS. Ils bénéficient de deux types de subsides de la Communauté française. Un subside de base s'élève en 2007 à 108.963,28 € pour chacun des neuf centres locaux. Le mode de financement est donc basé sur une clé de répartition "égalitaire" entre tous les CLPS. Cette clé ne correspond effectivement pas à la répartition classique prévoyant un quart pour Bruxelles et trois quarts pour la Wallonie, clé qui tiendrait mieux compte de la spécificité territoriale bruxelloise. Cette répartition "égalitaire" a été clairement voulue par le législateur de 1997.

Outre le système de base, le système de financement prévoit un complément de subvention dans le cas de la création d'une antenne mais le CLPS de Bruxelles ne peut pas créer d'antenne parce que cette possibilité n'est offerte que dans le cas où le centre local recouvre plusieurs arrondissements, ce qui n'est bien évidemment pas le cas de Bruxelles. Dès lors, de fait, il bénéficie d'une subvention identique voire moindre - puisqu'il n'a pas la possibilité de créer une antenne - que tous les autres CLPS.

Une contribution complémentaire est également prévue. Elle s'élève en 2007 à 71.637,42 € maximum. Cette contribution complémentaire dépend des apports - entendez par là les moyens propres - des membres du CLPS consacrés au fonctionnement du centre comme, par exemple, la mise à disposition de personnel, de locaux... Le montant de la contribution complémentaire est égal à 50% de l'estimation chiffrée de ces apports avec un maximum de 71.637,42 €.

En ce qui concerne le CLPS de Bruxelles, les apports émanent de la Commission communautaire française et de la Région. Ceux-ci se composent de l'octroi d'une subvention de 59.500 € et de la mise à disposition d'un ACS. Un autre ACS - mis à disposition du centre de documentation - est également valorisé dans le cadre de la contribution complémentaire octroyée par la Communauté française. Ce financement du CLPS de Bruxelles par la Commission communautaire française est le même tous les ans. Le montant de la contribution complémentaire de la Communauté française dépend donc de ces apports de la

Commission communautaire française. En 2006, le CLPS a ainsi obtenu 65.000 € alors que la contribution maximale était de 70.384,09 €.

Pour ce qui concerne le projet-pilote "Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes", un ACS supplémentaire est mis à disposition du CLPS par la Région. Dans ce cadre, une convention spécifique portant sur une durée de trois ans a été établie entre l'asbl et les ministres de la Communauté française compétents en matière de Santé et d'Enseignement. Il s'agit, en effet, de compétences de la Communauté française. Je ne doute pas que mes collègues m'informeront de l'évaluation faite dans le cadre de ce projet-pilote.

Par ailleurs, vous savez certainement que le conseil d'administration du CLPS est composé notamment de représentants des secteurs subsidiés par la Commission communautaire française ainsi que d'un agent de l'administration. Notons dès lors que le projet n'a pas encore débuté et qu'il me semble légitime de le faire fonctionner avant d'envisager une extension du financement.

En conclusion, oui, Madame Braeckman, il existe des concertations avec la Communauté française sur ce dossier et sur bien d'autres encore. Oui, je suis bien informé des difficultés spécifiques du CLPS bruxellois. Je pense que, dans un premier temps, comme nous lui en avons fait la suggestion, il serait utile que le CLPS bruxellois mène une réflexion afin d'identifier les priorités qu'il entend poursuivre. Dès que j'aurai reçu les fruits de cette réflexion, je ne manquerai pas de poursuivre le travail avec ma collègue de la Communauté française.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ses réponses et je lui souhaite bon courage pour continuer les négociations avec sa collègue.

M. le Président. - L'incident est clos.

LA PRÉVENTION DU SUICIDE

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - Le suicide reste un grave problème de santé publique, encore complexe et difficile à cerner aujourd'hui, comme on a pu le lire dans la presse récemment. Les statistiques concernant cette problématique ne sont d'ailleurs pas très rassurantes. Pour rappel, deux mille suicides sont recensés tous les ans dans notre pays, ce qui représente la première cause "externe" de mortalité.

La Belgique se situe largement au-dessus de la moyenne mondiale estimée à 14,5 pour 100.000 habitants contre 23 pour 100.000 habitants pour notre pays. Ces chiffres n'incluent toutefois pas les tentatives de suicide car il n'existe aucune statistique officielle à ce propos. Plusieurs chercheurs affirment que le nombre de tentatives de suicide serait dix fois plus important que celui des suicides.

Vous observerez donc que le problème s'étend bien au-delà des deux mille suicides répertoriés chaque année. Le service d'accueil téléphonique du centre de prévention du suicide est agréé et

subventionné par la Commission communautaire française. Mais vous n'ignorez pas que ce centre développe d'autres activités qui permettent, à mon sens, une prise en charge globale de la problématique du suicide comme un suivi de crise après une tentative de suicide, un accompagnement du deuil, un centre de documentation et bien d'autres encore.

Les projets mis en place par le centre de prévention du suicide apportent une grande assistance aux suicidants d'autant plus que nous savons que la prise en charge des personnes qui ont tenté de se donner la mort est faible. Or, après une première tentative de suicide, le risque de récurrence est de 15%. Le centre est devenu incontournable.

Lorsque je m'y suis rendue, j'ai également pu constater qu'il devenait de plus en plus urgent pour lui d'exercer ses activités dans un espace plus grand. Les revendications du centre dans le cadre des accords du non-marchand portent sur la revalorisation et l'indexation des frais de fonctionnement. D'après mes informations, le centre de prévention du suicide souffrirait également d'un manque de bénévoles. Je voudrais donc savoir quels sont les moyens dont nous disposons aujourd'hui pour maintenir ces activités en place?

Au niveau fédéral, le ministre Rudy Demotte a mis sur pied de nombreuses initiatives pour lutter contre le suicide. Ses propositions s'articulent autour de trois axes: les spécialités pharmaceutiques, l'accueil des suicidants et le suivi thérapeutique de ces derniers. Il a également pris l'initiative de mettre en place une étude-pilote au sein de trois hôpitaux en Belgique.

Les résultats de l'étude serviront à établir des lignes directrices qui pourront être fournies à tous les soignants et aux organismes d'aide, afin d'assurer une meilleure prise en charge du suicidant.

Qu'en est-il de la Région de Bruxelles-Capitale? Quel est le contenu de la discussion en conférence interministérielle? Des moyens vont-ils être dégagés? Existe-t-il un accord entre le fédéral et les entités fédérées sur cette problématique?

Au niveau européen, le plan d'action d'Helsinki prévoit des projets relatifs à la santé mentale et à la problématique du suicide. Quatre journées de réflexion avec les différents ministres s'occupant de la santé mentale ont été organisées à ce propos en Belgique. Votre cabinet y a-t-il été invité? Si oui, quels sont les quatre thèmes qui y ont été abordés et quelles décisions en ont découlé?

M. le Président. - La parole est à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Le budget octroyé par la Commission communautaire française au centre de prévention du suicide dans le cadre de l'agrément comme centre d'accueil téléphonique est de plus de 300.000 €. Je tiens d'ailleurs à préciser que la Commission communautaire française est le seul niveau de pouvoir à soutenir de manière importante et récurrente le centre de prévention du suicide, par le biais de l'agrément et du financement comme centre d'accueil téléphonique alors même que de nombreux appels viennent de la Région wallonne.

Cette association, outre l'accueil téléphonique pour les personnes suicidaires ou les proches, a mis en place divers axes de travail:

- des groupes de paroles pour personnes endeuillées;
- de l'information tous publics;
- des journées de la prévention du suicide.

Comme vous le signalez, ce centre rencontre des difficultés à recruter des bénévoles alors qu'il s'agit bien évidemment d'une nécessité pour faire fonctionner le centre d'accueil téléphonique. Télé-Accueil, l'autre centre d'accueil téléphonique subsidié par la Commission communautaire française, rencontre la même difficulté. Par l'entremise des budgets alloués au centre, nous finançons déjà les campagnes d'appel aux bénévoles de ce service. Il est difficile d'imaginer, à notre niveau, de pouvoir en faire plus, si ce n'est en sensibilisant au bénévolat la population que nous rencontrons.

Comme vous le rappelez dans votre question, la problématique du suicide a été abordée lors des conférences interministérielles du 12 décembre 2005 et du 19 juin 2006. La réunion du 12 décembre 2005 a décidé de la création d'un groupe de travail chargé d'une mission en sept points:

- disposer de données statistiques et épidémiologiques pour l'ensemble de la Belgique;
- dresser un inventaire du dispositif socio-sanitaire de prise en charge;
- établir un inventaire des bonnes pratiques;
- optimiser l'information en réseau;
- formuler des propositions de mise en oeuvre de la recommandation OMS en matière de formation des médias;
- formuler des propositions aux ministres compétents;
- si nécessaire, proposer un protocole entre le fédéral, les Communautés et les Régions.

La réunion du 19 juin 2006 a pris acte des travaux réalisés et a marqué son accord sur les cinq actions suivantes:

- consulter les plates-formes de concertation en santé mentale sur les initiatives et les services actifs en matière de prévention du suicide, d'accompagnement, de traitement et de post-cure;
- identifier les aspects des recommandations du Conseil supérieur de l'hygiène qui nécessitent une coordination plus intensive entre les différents intervenants;
- établir un document de consensus autour de la définition du suicide;
- échanger les bonnes pratiques en ce qui concerne la prévention du suicide au sens large;

- dresser l'inventaire de toutes les initiatives existantes et des services actifs en la matière, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des Communautés et des Régions.

Cet inventaire sera publié et actualisé régulièrement.

A la suite de l'adoption par la Belgique du plan d'action d'Helsinki sur la santé mentale pour l'Europe, le centre collaborateur OMS a été chargé de mettre en oeuvre dans notre pays les priorités d'actions dégagées. Pour ce faire, sur la base d'un premier état des lieux effectué auprès de l'ensemble des niveaux de pouvoir belges compétents en matière de santé, le centre collaborateur a été mandaté par le ministre de la Santé publique pour réaliser une analyse critique des données récoltées dans le cadre de l'état des lieux de l'implémentation du plan d'Helsinki en Belgique.

Les douze points du plan d'action d'Helsinki ont ainsi été regroupés en quatre thèmes qui ont chacun été débattus au cours de quatre journées de réflexion menées avec l'ensemble des ministres ayant la santé mentale dans leurs compétences et quelques experts de la santé mentale en Belgique. J'étais bien sûr représenté à ces rencontres.

Ces quatre thèmes sont les suivants:

- les circuits de soins, y compris l'accès aux soins de santé mentale en santé primaire;
- la lutte contre la discrimination et la stigmatisation et la responsabilisation des patients et de leur entourage;
- l'importance du bien-être mental;
- la formation, le financement et l'évaluation en santé mentale.

A ce jour, je n'ai pas encore reçu les conclusions de ce travail qui se présenteront sous forme de propositions. Leur analyse attentive me permettra de dégager, en collaboration avec mes collègues en charge de la santé, de nouvelles pistes de travail.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Je tiens à remercier le ministre pour ses réponses complètes.

M. le Président.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 13h28.

Séance plénière: après-midi

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est reprise à 14h34.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

NOMINATION DU GREFFIER

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la nomination du futur greffier du Parlement francophone bruxellois.

M. Gaillard, greffier du Parlement francophone bruxellois, a informé le Bureau, il y a plus d'un an déjà, qu'il souhaitait mettre fin à sa carrière dans les conditions prévues par le statut du personnel. Il a estimé plus opportun que le passage de témoin se fasse environ à la moitié de la législature et à la fin d'une session parlementaire. Le Bureau a considéré que c'était la meilleure manière d'assurer le transfert dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, il a autorisé M. Gaillard à mettre fin à ses fonctions le 31 août 2007.

Pour préparer la transition, le Bureau propose aujourd'hui au Parlement de nommer la personne qui remplacera M. Gaillard à partir du 1^{er} septembre 2007. Le Règlement du Parlement francophone bruxellois prévoit, en son article 93 qui s'inspire de l'article 47 de la loi spéciale du 8 août 1980, que "l'Assemblée nomme, sur présentation de son Bureau, un greffier en dehors de ses membres". "Le vote pour cette nomination se fait conformément aux règles établies pour la nomination des membres du Bureau". Celles-ci sont déterminées à l'article 4:

- L'élection se fait au scrutin secret.
- Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages des membres présents. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient cette majorité, un scrutin de ballottage a lieu entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.
- Ce sont les secrétaires qui vérifient le nombre de votants et dépouillent le scrutin.

En vue de présenter une ou plusieurs candidatures au Parlement, le Bureau a décidé, le 2 février 2007, de lancer un appel aux candidatures au sein du personnel statutaire du Parlement francophone bruxellois, du Parlement de la Communauté française et du personnel francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'appel concernait les fonctionnaires titulaires du grade de conseiller au moins.

L'appel aux candidatures a été envoyé aux greffiers des Parlements concernés qui en ont assuré la diffusion.

Le Bureau a également constitué un groupe d'experts chargé d'émettre un avis sur l'aptitude de chaque candidat qui se sera fait connaître, à exercer la fonction.

Le groupe d'experts était constitué du professeur émérite Maurice-André Flamme, du professeur François Tulkens de l'UCL et du professeur Annemie Schaus de l'ULB ainsi que des greffiers adjoints de la Chambre des Représentants et du Sénat et de M. Jacques Gaillard.

Le 28 février 2007, date ultime pour leur remise, le Parlement francophone bruxellois avait reçu quatre candidatures avec note de motivation, curriculum vitae et état de l'expérience professionnelle. Il s'agit de celles, par ordre alphabétique, de Mme Dominique Desprechins, MM. Bruno Gevaert, Joël Kotek et Bruno Vanleemputten.

Le 6 mars, le groupe d'experts s'est réuni pour régler les modalités de son fonctionnement et examiner la recevabilité des quatre candidatures. Toutes furent déclarées recevables.

Le 17 avril dernier, le groupe d'experts a procédé à l'audition des quatre candidats par ordre alphabétique. Ses conclusions circonstanciées ont été transmises au Bureau au début du mois de mai.

Le groupe d'experts a conclu unanimement que deux candidatures étaient "moins aptes" que les deux autres.

Tous les membres du Bureau ayant reçu copie des quatre actes de candidature et des quatre curriculum vitae ainsi que du rapport du groupe d'experts, le Bureau a procédé, le 11 mai, à l'examen des mérites respectifs des candidats. Il a décidé de présenter les quatre candidatures à votre Parlement en proposant un classement de préférence.

Par 5 voix contre 2, le Bureau a classé en première position la candidature de M. Bruno Vanleemputten, en deuxième position, celle de M. Joël Kotek puis, ex aequo, celles de Mme Dominique Desprechins et de M. Bruno Gevaert.

Ce classement a été communiqué aux candidats. Trois d'entre eux ont fait part de leurs observations qui figurent au dossier. Le Bureau en a pris connaissance le 1^{er} juin et n'a pas modifié sa proposition. Les membres du Parlement ont pu consulter le dossier de procédure complet. Aucune observation n'a été formulée.

La procédure ne prévoit pas nécessairement dans ce genre de cas une prise de parole même si elle est autorisée. Je propose néanmoins qu'on organise une prise de parole par groupe pour les groupes qui le souhaitent.

La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf (MR).- Le groupe MR estime que le Bureau ne s'honore pas en ayant fait la présentation qui nous est proposée. En effet, Monsieur le Président, vous avez rappelé que les candidats ont été classés en deux groupes. Le groupe des "moins aptes" et le groupe des "plus aptes". Parmi les "plus aptes", deux candidats apparaissent : M. Joël Kotek et M. Bruno Vanleemputten.

Dans la mesure où le Bureau, dans sa grande sagesse, avait désigné un groupe d'experts de grande qualité que vous avez énumérés et parmi lesquels il faut compter des professeurs d'université, les membres de ce groupe de scientifiques ne se sont pas contentés d'entendre les candidats car ils ne constituent pas une simple chambre d'entérinement ou un enregistreur. Ils ont pris le temps d'écouter, d'analyser, de juger et d'opérer les choix et recommandations.

A cet égard, nous avons fait acter au Bureau qu'une simple lecture neutre du rapport permet de constater que les experts ont procédé à un travail approfondi, ont examiné le curriculum vitae de chacun des candidats et les ont entendus.

A l'égard du groupe qui comprend M. Bruno Vanleemputten et M. Joël Kotek, le groupe des experts a indiqué qu'il y avait des réserves déontologiques quant à la situation de M. Bruno Vanleemputten, vu ses fonctions et vu son parcours exclusivement politique. Le même groupe d'experts et je vais y revenir, a attiré l'attention sur les qualités spécifiques de M. Joël Kotek, son expérience au sein du Parlement francophone bruxellois et ses qualités scientifiques avérées.

Il en a résulté, Monsieur le Président, une discussion peu agréable au sein du Bureau puisque le groupe MR a déposé une lettre juridique qui démontrait l'irrecevabilité de la candidature de M. Bruno Vanleemputten. Le Bureau a été jusqu'à refuser de voter sur la recevabilité de la candidature de M. Bruno Vanleemputten. J'avais demandé ce vote et fait acter que même ce vote a été refusé.

Je pense qu'il s'agit là de pratiques difficilement acceptables dans un Etat de droit.

Enfin, majorité contre opposition, le Bureau ayant souhaité classer les candidats dans un certain ordre et M. Vanleemputten étant classé premier, nous avons fait acter la déclaration suivante :

"La motivation proposée par le Président élu en Bureau est estimée par Mme Payfa et moi-même comme incohérente, inexacte, non pertinente, contradictoire et violant les principes de bonne administration d'une motivation adéquate, eu égard aux parcours professionnels des deux candidats classés dans la catégorie la plus apte et aux appréciations émises par les experts quant à l'aptitude spécifique de M. Kotek."

Je conçois que la majorité fasse la sourde oreille. Néanmoins, je crois que le respect qui est dû au travail des experts désignés par le Bureau permet de rapporter ce qu'ils ont indiqué :

"M. Kotek a convaincu par ses grandes qualités intellectuelles et par la lucidité et le détachement de ses réflexions, tant sur sa personne que sur l'institution. Par l'intérêt de sa candidature sur le plan des relations extérieures du Parlement francophone, l'intéressé est d'ailleurs le seul candidat qui émane du Parlement francophone bruxellois."

Une majorité d'experts estime que la connaissance que possède M. Kotek du Parlement francophone bruxellois - jugée la meilleure - sa personnalité, son expérience et ses compétences scientifiques avérées constituent des éléments à prendre en considération.

Le groupe d'experts termine en remarquant que les deux candidats ont des activités extérieures au Parlement mais que celles de M. Vanleemputten sont strictement politiques et que, d'ailleurs, il a effectué toute sa carrière, neuf mois exceptés, dans des cabinets ministériels. L'activité extérieure de M. Kotek consiste, quant à elle, à donner six heures de cours à l'Université libre de Bruxelles.

Dès lors, je vous prie d'écouter ce qui suit, mes chers collègues. Le groupe d'experts recommande aux instances décisionnelles, si le choix devait se porter sur M. Vanleemputten, de préconiser l'abandon des mandats à caractère politique qui sont jugés déontologiquement peu compatibles avec la fonction de greffier qui impose la neutralité.

En outre, les experts recommandent le choix de M. Kotek en ces termes :

"Les experts estiment que la meilleure connaissance que M. Kotek possède du Parlement francophone bruxellois, sa

personnalité, son expérience et ses compétences scientifiques avérées constituent un élément à prendre en considération."

En un mot comme en cent, à l'heure où d'aucuns estiment qu'il faut dépolitiser les nominations de fonctionnaires et, de surcroît, de hauts fonctionnaires, à l'heure où l'on décide de faire appel à un groupe d'experts neutres et compétents pour donner un avis sur les candidats et alors qu'un candidat se détache manifestement sur la base d'une motivation pertinente et précise, tant dans son parcours professionnel que par son dossier ou selon l'avis rendu par les experts, on jette tout cela aux orties et l'on désigne de force un candidat qui a une couleur politique déterminée et qui a fait toute sa carrière dans plusieurs cabinets ministériels.

Les dénégations démocratiques que nous avons exprimées en Bureau ont été balayées de manière inacceptable. Nous ne pouvons entériner une telle situation et nous voterons donc contre cette candidature.

Tel est le message que je souhaitais transmettre au nom du groupe MR.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Monsieur De Wolf puisque vous avez été retenu alors qu'il y a eu une réunion du Bureau ce matin, peut-être est-il utile que je vous lise un courrier de M. Bruno Vanleemputten qui a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau. De la sorte, vous serez en partie apaisé, vous qui êtes par ailleurs un excellent avocat.

"Ayant pris connaissance des différents documents joints à ce courrier, je souhaiterais, pour lever toute équivoque, vous informer de ma totale volonté de m'investir dans la mission qui me serait confiée si l'Assemblée devait suivre cette proposition. Si tel n'avait pas été le cas, je n'aurais pas posé ma candidature à cette fonction. Au vu de certains développements, il me paraît également opportun de vous confirmer ma volonté de prendre les dispositions nécessaires pour, avant mon entrée en fonction, me retirer des mandats que j'exerce actuellement".

C'est un courrier qu'il est utile d'avoir en tête et de vous joindre.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

J'interviendrai sur d'autres éléments plus tard mais comme tous les groupes n'étaient pas présents à la réunion du Bureau, je tenais à vous faire part de ce document.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de rappeler que c'est le Parlement qui nomme, sur présentation de son Bureau, un greffier en dehors de ses membres. Il s'agit là d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire qui est confié au Parlement. Ce pouvoir, il ne peut pas l'abandonner à qui que ce soit, pas même à un collège d'experts. Il ne peut donc pas considérer qu'il est lié en droit par l'avis d'un tel collège.

C'est bien le Parlement qui dispose de ce pouvoir discrétionnaire, lequel ne peut pas dégénérer en arbitraire. C'est la raison pour laquelle le Bureau qui détient cette mission de gérer le Parlement, ses travaux et les membres de son personnel a voulu s'entourer, me semble-t-il, d'un maximum de précautions en mettant au point une procédure, un appel aux candidatures.

Avec sagesse, il a voulu confier à un collège d'experts extérieur au Parlement le soin de d'apprécier les aptitudes des candidats, pas d'opérer un classement. Ce collège d'experts, comme vous l'avez fort bien dit, est composé de professeurs d'université, de spécialistes en droit administratif. Ils avaient donc un point de vue qui leur était propre et auquel nous nous attendions. A savoir, un point de vue académique.

Toutefois, rien n'interdisait au Bureau de tenir compte d'autres critères que connaissait moins bien ce collège d'experts: l'expérience professionnelle, la connaissance des personnes. Je pense aussi au délicat problème qui se pose toujours lorsqu'il s'agit de nommer le chef d'une administration. Faut-il le faire par promotion interne? Cela présente un avantage du point de vue de la connaissance de l'institution mais également un risque en termes relationnels, dans la mesure où l'on devient le supérieur des autres après en avoir été leur égal. Faut-il, au contraire, prendre le risque de prendre quelqu'un venant de l'extérieur?

Le Bureau n'a pas non plus le pouvoir de décider. C'est la raison pour laquelle le Bureau et le président soumettent au vote aujourd'hui les quatre candidatures. Le Parlement ne peut pas non plus abandonner son pouvoir d'appréciation au Bureau. Et quel que soit le choix du Parlement, il y a quatre candidats et un seul poste à pourvoir. Il y aura donc forcément trois déçus et un heureux.

Aucune de ces candidatures n'est manifestement mauvaise. Le Bureau, après examen et s'être entouré du maximum de précautions, propose un ordre et une préférence. C'est en effet le Bureau et le président qui devront travailler avec le greffier de façon quotidienne.

(Rumeurs)

La majorité en tout cas ne méprise aucun des quatre candidats. Il n'y a rien de honteux ou de méprisable à ne pas être élu ce soir greffier de ce Parlement.

(Rumeurs)

M. le Président.- Je sais que nous devrions éviter de faire des séances juste avant les élections. Il ne reste que quelques minutes, je vous demande un peu d'effort. Chacun a défendu ses arguments. Madame Mouzon, veuillez poursuivre !

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- La majorité n'a porté d'attaques personnelles contre aucun candidat. Je crois donc pouvoir dire que, quel que soit le résultat de ce scrutin, la majorité salue les candidats de s'être montrés volontaires pour cette institution, dont on nous dit qu'on ne sait pas à quoi elle sert. Il est honorable pour nous de savoir que notre appel a suscité quatre candidatures.

Chacun des membres de l'assemblée a eu la possibilité de consulter les dossiers, les curriculum vitae, les rapports d'experts et les procès-verbaux du Bureau. Sauf à considérer qu'il y a eu vice de forme, violation d'une forme substantielle, ou usage manifestement déraisonnable du pouvoir d'appréciation, il me semble que l'examen des mérites respectifs des candidats peut être accompli par ce Parlement. C'est à lui maintenant de se prononcer.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je suis étonné que l'on commente un vote secret avant qu'il n'ait eu lieu et en citant des noms de personnes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Vincent De Wolf (MR).- Je ne prendrai que dix secondes de votre temps pour vous donner lecture de quelques lignes, dans l'intérêt des membres du Parlement. Les experts ont signé un procès-verbal qui dit : "Il est regrettable que des rumeurs font état de la nomination qui serait déjà politiquement acquise d'une personne étrangère au Parlement francophone bruxellois, ce qui a freiné la motivation des intéressés". Je suis surpris que vous vous fassiez le complice d'une telle combine et je trouve cela inacceptable, Monsieur le Président.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- C'est bien pour cela que, dans notre appréciation, nous n'avons alimenté aucune rumeur, d'où qu'elle vienne et quels qu'en soient les auteurs.

M. le Président.- Vous dépassez les bornes, Monsieur De Wolf. Je sais à quel jeu vous vous livrez les uns et les autres à propos de cette nomination. Je voudrais préciser que, pour la procédure, vous avez mentionné un certain nombre d'éléments que je ne peux, ni partager, ni cautionner sans intervenir.

Il a été demandé d'une part, à un collège d'experts de valider la compétence des candidats. Ce collège a décidé d'aller plus loin en validant les compétences des quatre personnes et en estimant nécessaire de faire une répartition en deux groupes. Le collège d'experts a pointé deux personnes, en indiquant qu'elles étaient mieux classées que les deux autres. Mais il n'a pas établi de classement hiérarchique. Il serait insultant de laisser croire le contraire, alors que l'ensemble des documents est à la disposition des parlementaires.

D'autre part, le collège des experts et des greffiers a émis un certain nombre de commentaires sur les candidats, basés sur les éléments qui étaient en leur possession. Un certain nombre de ces commentaires n'ont plus de raison d'être. Il s'agit en particulier de ceux concernant M. Vanleemputten et le fait qu'il occupe des mandats politiques, puisqu'il nous a fait savoir aujourd'hui par courrier qu'il abandonnerait ces mandats dans l'éventualité de son accession au poste de greffier.

Le Bureau et c'est normal, avait d'autres critères et d'autres informations à prendre en considération que le rapport des experts. Mais les membres du Bureau ont bien tenu compte du rapport du groupe des experts. C'est là que je vous rectifie, Monsieur De Wolf. Car le collège des experts "invite" à prendre en considération. Or, "inviter" ne signifie pas que le choix d'un candidat est établi au détriment des autres.

Ces éléments ont été pris en considération par les membres du Bureau. J'ai fait une proposition en tant que membre du Bureau, après avoir consulté l'ensemble des membres du Bureau qui se sont exprimés avec les éléments en leur possession. Soit ces éléments étaient contenus dans le rapport des experts, soit ils en avaient la connaissance en tant que membre du Bureau. Après avoir entendu les uns et les autres, j'ai considéré que l'on pouvait faire la proposition actuelle.

Ceux qui ne sont pas d'accord avec la proposition du Bureau ont totalement la possibilité de voter autrement puisque vous allez recevoir des bulletins de vote qui vous permettent de choisir la personne que vous estimez la plus compétente en fonction des informations qui sont les vôtres. Par conséquent, je ne vois pas où il y a déni de démocratie ou manipulation.

Par ailleurs, je trouve qu'il est assez léger de reprendre des rumeurs entretenues par des candidats qui se présentaient eux-mêmes à la procédure.

VOTE SUR LA NOMINATION DU GREFFIER

M. le Président.- Nous allons procéder aux votes inscrits à l'ordre du jour de cette séance, en commençant par la nomination du greffier au scrutin secret.

Conformément à l'article 93 du Règlement du Parlement, c'est l'Assemblée qui nomme le greffier sur proposition du Bureau. En application de l'article 4, il y a lieu de procéder à un scrutin secret.

Un bulletin de vote va vous être distribué dans un instant.

Je vous prie de mettre une croix à côté du nom du candidat ou de la candidate de votre choix. Pour rappel, l'ordre dans lequel les noms sont présentés sur le bulletin de vote correspond à la proposition faite par le Bureau.

Le vote ne peut être émis qu'en faveur d'un seul candidat. Les bulletins comportant plus d'un nom et les bulletins blancs n'entrent pas en ligne de compte conformément à l'article 4.3 du Règlement.

Y a-t-il des questions concernant la procédure de vote ? (*Non*)

Puisque tout est clair, je vais à présent faire procéder à un vote électronique indicatif pour déterminer le nombre de votants, sous le contrôle des secrétaires du Parlement. Veuillez appuyer sur un quelconque bouton.

64 membres ont pris part à ce vote indicatif. Le quorum est donc atteint.

Je vais demander à présent aux huissiers de procéder à la distribution des bulletins de vote, uniquement aux membres présents.

Tout le monde a-t-il reçu un et un seul bulletin ?

Conformément à l'article 58.5 du Règlement, je vais procéder au tirage au sort du nom d'un membre du Parlement par lequel l'appel nominal débutera.

Il s'agit de Mme Michèle Carthé.

A l'appel de votre nom, vous viendrez déposer votre bulletin dans l'urne devant la tribune.

Je prie les secrétaires de confirmer que l'urne est bien vide.

Je vais demander à présent aux secrétaires de procéder à l'appel nominal pour le dépôt des bulletins de votes dans l'urne.

- Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président.- Tous les membres du Parlement ont été appelés. Je déclare le scrutin clos.

Ont pris part au vote: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe

d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Francis Delpérée, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Je demande aux secrétaires d'ouvrir l'urne, de vérifier le nombre de votants et de procéder au dépouillement.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

64 membres ont pris part au vote.

Il y a 1 bulletin blanc ou nul et donc 63 votes valables.

La majorité absolue des suffrages exprimés est donc de 33 voix.

M. Bruno Vanleemputten a obtenu 38 voix.

M. Joël Kotek a obtenu 20 voix.

M. Bruno Gevaert a obtenu 3 voix.

Mme Dominique Desprechins a obtenu 2 voix.

En conséquence, M. Bruno Vanleemputten est nommé greffier du Parlement francophone bruxellois à partir du 1^{er} septembre 2007 et je l'en félicite.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

VOTES RÉSERVÉS

M. le Président.- Nous passons au vote sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de résolution ?

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition votent "oui".

- Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de

Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

M. le Président.- Nous passons au vote sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP).

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de décret ?

Ceux qui sont pour le rejet de la proposition votent "oui".

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de décret est rejetée.

M. le Président.- Nous terminons par le vote nominatif sur la proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

59 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu: Olivier de Clippele.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception est adoptée.

Elle sera notifiée au gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h21.

Membres du Parlement présents à la séance: MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mme de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doukeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mmes Van Nieuwenhoven, Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance: M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mardi 22 mai 2007***Commission des Affaires sociales**

1. Auditions relatives au manque de places dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance et au budget d'assistance personnel
91 (2006-2007) n° 1
2. Proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, déposée par Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson
55 (2005-2006) n° 1
3. Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mmes Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, M. Didier Gosuin, Mme Nathalie Gilson et M. Willem Draps
88 (2006-2007) n° 1

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

*Mercredi 23 mai 2007***Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé**

1. Rapport d'activités pour l'année 2005 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 5bis du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
87 (2006-2007) n° 1
2. Proposition de résolution visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception, déposée par Mmes Danielle Caron, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi et M. Paul Galand
90 (2006-2007) n° 1

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron (remplace Mme Céline Fremault), MM. Mohammadi Chahid, Willy Decourty (remplace Mme Michèle Carthé), Serge de Patoul (président), Vincent De Wolf (remplace M. Michel Colson), Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mmes Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Souad Razzouk (remplace Mme Sfia Bouarfa), Carine Vyghen.

Membres présents pour la commission de la Santé : MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul (remplace Mme Jacqueline Rousseaux), Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Magda De Galan), MM. Paul Galand, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Martine Payfa, Fatiha Saïdi.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété comme interdisant d'indexer le loyer d'un bail verbal même si le bailleur et le preneur sont d'accord sur cette indexation, l'article 6, alinéa 1^{er}, de la section II du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété comme permettant au bailleur et au preneur d'un bail verbal de convenir d'une telle indexation, l'article 6, alinéa 1^{er}, de la section II du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (65/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 63 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, modifié par l'article 87 de la loi-programme du 24 décembre 2002, ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution,
 2. l'article 63 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, avant sa modification par l'article 87 de la loi-programme du 24 décembre 2002, ne violait pas l'article 23 de la Constitution (66/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25, §§ 4 et 5, combiné avec l'article 37, § 3, 1^o et 2^o, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe général de droit "*non bis in idem*", en ce que des personnes peuvent, en raison d'un comportement constitutif d'infractions à des dispositions du décret précité, dont les éléments essentiels sont identiques, se voir infliger successivement une amende administrative présentant un caractère pénal et une sanction pénale (67/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 121 à 127 de la loi-programme du 27 décembre 2005 (la régularisation fiscale), introduit par Werner Niemegeers (68/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 53, § 2, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, dans sa rédaction antérieure à la modification apportée par le décret du 21 novembre 2003, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, s'il est interprété en ce sens qu'il établit une distinction fondée sur la nature des pièces qui doivent être notifiées au demandeur d'un permis, selon que le recours formé auprès du Gouvernement flamand émane du fonctionnaire délégué ou émane du demandeur ou du collège des bourgmestre et échevins,
 2. cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, si elle est interprétée en ce sens qu'elle

n'établit pas de distinction fondée sur la nature des pièces qui doivent être notifiées au demandeur d'un permis, selon que le recours formé auprès du Gouvernement flamand émane du fonctionnaire délégué ou émane du demandeur ou du collège des bourgmestre et échevins (69/2007);

- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 1^{er} de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, combiné avec l'article 271, § 1^{er}, de la Nouvelle loi communale, viole les articles 10 et 11 de la Constitution lorsque ces dispositions sont interprétées en ce sens qu'un habitant d'une commune ne pourrait pas ester en justice au nom de cette commune lorsque le collège des bourgmestre et échevins néglige d'intenter une action, sur la base de l'article 1^{er} de la loi précitée du 12 janvier 1993, contre un acte qui est conforme à une autorisation délivrée par cette commune,
 2. l'article 1^{er} de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, combiné avec l'article 271, § 1^{er}, de la Nouvelle loi communale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lorsque ces dispositions sont interprétées en ce sens qu'un habitant d'une commune peut ester en justice au nom de cette commune lorsque le collège des bourgmestre et échevins néglige d'intenter une action, sur la base de l'article 1^{er} de la loi précitée du 12 janvier 1993, contre un acte qui est conforme à une autorisation délivrée par cette commune (70/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 11 du décret du 4 juin 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (71/2007);
- l'arrêt du 26 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 84, alinéa 2, du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (72/2007);
- l'arrêt du 10 mai 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, avant sa modification par la loi du 19 juillet 2000, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en tant qu'il rend impossible l'indemnité versée en exécution d'un contrat d'assurance individuelle en réparation d'une incapacité de travail pour cause de maladie et d'invalidité, sans qu'il y ait perte de revenus dans le chef du bénéficiaire, lorsque la prime correspondante a été déduite par celui-ci à titre de charge professionnelle (73/2007);
- l'arrêt du 10 mai 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales ne viole pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution (74/2007);
- l'arrêt du 10 mai 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 442bis du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et

- avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (75/2007);
- l'arrêt du 10 mai 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1736 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il s'applique au congé donné par le preneur dans le cadre d'un bail commercial qui, conformément à l'article 14, alinéa 3, de la loi sur les baux commerciaux, est devenu un bail d'une durée indéterminée (76/2007);
 - l'arrêt du 10 mai 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 807 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (77/2007);
 - l'arrêt du 16 mai 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles L4112-22, L4125-2, § 7, L4134-1, § 2, L4142-26, § 4 et L4145-17 du Code de la démocratie locale de décentralisation, contenus dans le livre 1^{er} de la quatrième partie dudit Code, tel que ce livre 1^{er} a été remplacé par l'article 2 du décret de la Région wallonne du 1^{er} 2006, introduit par Arnold François et autres (78/2007);
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 1382 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Charleroi, le Tribunal de police de Liège et le Tribunal de police de Verviers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 44 de la loi du 29 juin 1976 modifiant certaines dispositions de la loi communale, du Code rural, de la législation sur le régime de pensions du personnel communal et assimilé et réglant certaines conséquences des fusions, annexions et rectifications des limites des communes réalisées par la loi du 30 décembre 1975 et à l'arrêté royal du 3 octobre 1975 réglant certaines modalités et conséquences des fusions de communes et modifications de limites réalisées par l'arrêté royal du 17 septembre 1975 ratifié par la loi du 30 décembre 1975, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 4 et 10, 1^o, de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites et portant des dispositions fiscales diverses, posées par le Tribunal de première instance de d'Ypres et la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 792, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour de Cassation;
 - la question préjudicielle concernant l'article 119bis, § 10, alinéa 3, de la Nouvelle loi communale, inséré par l'article 3 de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, posée par le Tribunal de police de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 47septies, 47novies, 189ter et 235ter du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 35quater, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution inséré par le décret flamand du 21 décembre 1990 contenant des dispositions budgétaires techniques ainsi que des dispositions accompagnant le budget 1991, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 22, alinéa 2 et 39, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation anti-pollution, l'article 13, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et les articles 1382, 1383 et 1251, 3^o, du Code civil, posées par la Cour d'appel de Gand et la Cour de cassation;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 100, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, posées par le Tribunal de police de Malines;
 - la question préjudicielle concernant l'article 2 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1^{er} de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 759 du Code judiciaire, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 617 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Turnhout;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 74bis, § 2 et 75, § 1^{er}, alinéa 5, du Code électoral communal bruxellois, posées par le Conseil d'Etat;
 - le recours en annulation et la demande de suspension des articles 6, 7, 8, 10, 14 et 16 du décret de la Région flamande du 15 décembre 2006 portant modification du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, introduits par le Gouvernement de la Communauté française;
 - les recours en annulation des articles 4, 5, 6, 7, 9, 26, 39, 42, 44, 53, 55, 58, 74 et 77 de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduits par l'asbl "Vluchtelingenwerk Vlaanderen" et par l'asbl "Association pour le droit des Etrangers" et autres;
 - les recours en annulation des articles 80, 154, 157, 175, 180, 185, 186, 189, 192 et 235 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers, introduits par l'asbl "Vluchtelingenwerk Vlaanderen", par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et l'Orde van Vlaamse balies et par l'asbl "Association pour le droit des Etrangers" et autres.

